l'Éternel parla à Moïse, au désert du Sinaï, dans le tabernacle d'assignation, au premier jour du second mois, la seconde année après qu'ils furent sortis du pays d'Égypte, disant :

2. Faites le compte de toute l'assemblée des enfants d'Israël, selon leurs familles, selon les maisons de leurs pères, en les comptant nom par nom, savoir tous les mâles, chacun par tête,

3. Depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux d'Israël qui peuvent aller à la guerre. Vous les compterez par leurs bandes, toi et Aaron.

4. Et il y aura avec vous un homme de chaque tribu, savoir le chef de la maison de ses pères.

5. Et ce sont ici les noms de ces hommes qui vous assisteront. Pour la tribu de Ruben, Elitsur fils de Scedeur.

6. Pour celle de Siméon, Scélumiel fils de Tsurisçaddai.

7. Pour celle de Juda, Nahasson fils de Hamminadab.

8. Pour celle d'Issacar, Nathanaël fils de Tsubar.

9. Pour celle de Zabulon, Eliab fils de Hélon.

10. Pour les enfants de Joseph, pour la tribu d'Éphraïm, Elisçamath fils de Hazmiud, pour celle de Manassé, Gamaliel fils de Pédatsur.

11. Pour la tribu de Benjamin, Abidan fils de Guidhoni.

12. Pour celle de Dan, Ahihézer, fils de Hammisçaddai.

13. Pour celle d'Ascer, Paghiel fils de Hocran.

14. Pour celle de Gad, Eliasaph fils de Déhuel.

15. Pour celle de Nephthali, Ahirah fils de Hénan.

16. C'était ceux-là qu'on appelait pour tenir l'assemblée, les principaux des tribus de leurs pères qui étaient les chefs des milliers d'Israël.

17. Alors Moïse et Aaron prirent ces hommes qui avaient été nommés par leurs noms,

18. Et ils convoquèrent toute l'assemblée, le premier jour de second mois et on les enregistra chacun selon leurs familles, selon la maison de leurs pères, les comptant nom par nom depuis l'âge de vingt ans et au dessus, chacun par tête.

19. Selon que l'Éternel l'avait commandé à Moïse. et il les compta au désert de Sinaï.

20. Les descendants donc de Ruben premier-né, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères dont on fit le dénombrement par leur nom et par tête, c'est-à-dire tous les mâles depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

21. Ceux, dis-je, de la tribu de Ruben qui furent compté furent quarante-six mille cinq cents.

22. Des descendants de Siméon, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux qui furent comptés par leur nom et par tête, savoir tous les mâles de l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

23. Ceux, dis-je, de la tribu de Siméon qui furent comptés furent cinquante-neuf mille trois cents.

24. Des descendants de Gad, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

25. Ceux, dis-je, de la tribu de Gad qui furent comptés furent quarante-cinq mille six cent cinquante.

26. Des descendants de Juda, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

27. Ceux, dis-je, de la tribu de Juda qui furent comptés furent soixante et quatorze mille six cents.

28. Des descendants d'Issacar, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

29. Ceux, dis-je, de la tribu d'Issacar, qui furent comptés furent cinquante-quatre mille quatre cents.

30. Des descendants de Zabulon, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

31. Ceux, dis-je, de la tribu de Zabulon qui furent comptés furent cinquante-sept mille quatre cents.

32. Quant aux descendants de Joseph, des descendants d'Éphraïm, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

33. Ceux, dis-je, de la tribu d'Éphraïm qui furent comptés furent quarante mille cinq cents.

34. Des descendants de Manassé selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

35. Ceux, dis-je, de la tribu de Manassé qui furent comptés furent trente-deux mille deux cents.

36. Des descendants de Benjamin, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

37. Ceux, dis-je, de la tribu de Benjamin qui furent comptés furent trente-cinq mille quatre cents.

38. Des descendants de Dan, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

39. Ceux, dis-je, de la tribu de Dan qui furent comptés furent soixante-deux mille sept cents.

40. Des descendants d'Ascer, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

41. Ceux, dis-je, de la tribu d'Ascer qui furent comptés furent quarante et un mille cinq cents.

42. Des descendants de Nephthali, selon leurs générations, leurs familles et les maisons de leurs pères, ceux dont on fit le dénombrement par leur nom depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux qui pouvaient aller à la guerre,

43. Ceux, dis-je, de la tribu de Nephthali qui furent comptés furent cinquante-trois mille quatre cents.

44. Ce sont là ceux dont Moïse et Aaron firent le dénombrement, les douze principaux d'entre les enfants d'Israël y étant, un pour chaque maison de leurs pères.

45. Ainsi tous les enfants d'Israël, dont on fit le dénombrement selon les maisons de leurs pères, depuis l'âge de vingt ans et au dessus, tous ceux d'entre les Israélites qui pouvaient aller à la guerre,

46. Tous ceux, dis-je, dont on fit le dénombrement, furent six cent trois mille cinq cent cinquante.

47. Mais les Lévites ne furent point comptés avec eux, selon la tribu de leurs pères.

48. Car l'Éternel avait parlé à Moïse et lui avait dit :

49. Tu ne feras aucun dénombrement de la tribu de Lévi et tu n'en feras point le compte avec les autres enfants d'Israël,

50. Mais tu donneras aux Lévites la charge du pavillon du témoignage et de tous les ustensiles et de tout ce qui lui appartient. Ils porteront le pavillon et tous ses ustensiles et ils serviront et ils camperont autour du pavillon.

51. Et quand le pavillon partira, les Lévites le dés- assembleront et quand le pavillon campera, ils le dresseront, que si quelque autre en approche, on le fera mourir.

52. Or les enfants d'Israël camperont chacun en son quartier et chacun sous son enseigne, selon leurs bandes,

53. Mais les Lévites camperont autour du pavillon du témoignage, afin qu'il n'y ait point d'indignation sur l'assemblée des enfants d'Israël et ils prendront en leur charge le pavillon du témoignage.

54. Et les enfants d'Israël firent toutes les choses que l'Éternel avait commandée à Moïse, ils le firent ainsi.

l'Éternel parla à Moïse et à Aaron disant :

2. Les enfants d'Israël camperont chacun sous sa bannière avec les enseignes des maisons de leurs pères, tout autour du tabernacle d'assignation, vis-à-vis de lui.

3. Ceux qui seront de la bannière de la compagnie de Juda camperont droit vers le Levant, distingués par leurs troupes. Et Nahasson fils de Hamminabab sera chef des descendants de Juda,

4. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont soixante quatorze mille six cents.

5. Et la tribu d'Issacar campera auprès de Juda et Nathanaël fils de Tsuhar sera le chef des descendants d'Issacar,

6. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont cinquante quatre mille quatre cents.

7. Puis la tribu de Zabulon et Eliab fils de Hébon sera le chef des descendants de Zabulon,

8. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont cinquante sept mille quatre cents.

9. Tous ceux dont on a fait le dénombrement de la compagnie de Juda sont cent quatre-vingt-six mille quatre cents, distingués par leurs troupes, ils partiront les premiers.

10. La bannière de la compagnie de Ruben par ses troupes sera vers le Midi et Elitsur fils de Sçedeur sera le chef des descendants de Ruben,

11. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont quarante six mille cinq cents.

12. Et la tribu de Siméon campera auprès de Ruben et Scelumiel fils de Tsurisçaddau sera le chef des descendants de Siméon,

13. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont cinquante neuf mille trois cents.

14. Puis la tribu de Gad et Eliasaph fils de Réhuel sera chef des descendants de Gad.

15. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénom- brement sont quarante cinq mille six cents cinquante.

16. Tout ceux dont on a fait le dénombrement de la compagnie de Ruben sont cent cinquante et un mille quatre cent cinquante distingués par leurs troupes, ils partiront les seconds.

17. Ensuite le tabernacle d'assignation partira avec la compagnie des Lévites au milieu des compagnies qui partiront comme elles seront campées, chacune à sa place, selon leurs bannières.

18. La bannière d'Éphraïm, par ses troupes sera vers l'occident et Elisçamah, fils de Hammiud sera le chef des descendants d'Éphraïm.

19. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont quarante mille cinq cents.

20. Et la tribu de Manassé sera auprès d'Éphraïm et Gamaliel fils de Pedatsur sera le chef des descendants de Manassé.

21. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont trente deux mille deux cents.

22. Puis la tribu de Benjamin et Abidam fils de Guidhonu sera le chef des descendants de Benjamin,

23. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont trente cinq mille quatre cent cents.

24. Tous ceux dont on a fait le dénombrement de la compagnie d'Éphraïm sont cent huit mille et cent, distingués par leurs troupes. Ils partiront les troisièmes.

25. Ceux qui seront de la bannière de Dan distingués par ses troupes seront vers le septentrion et Ahihezer de Hammisçaddai sera le chef des descendants de Dan.

26. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont soixante deux mille sept cents.

27. Et la tribu d'Ascer campera auprès de Dan et Paghiel fils de Hocran sera le chef des descendants d'Ascer.

28. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont quarante et un mille cinq cents.

29. Puis la tribu de Nephthali et Ahirah fils de Henan sera le chef des enfants de Nephthali.

30. Et sa troupe et ceux qui sont de son dénombrement sont cinquante trois mille quatre cents.

31. Tous ceux dont on fit le dénombrement de la compagnie de Dan sont cinquante sept mille six cents. Ils partiront les derniers des bannières.

32. Ce sont là ceux dont on fit le dénombrement par les maisons de leurs pères. Tous ceux qui furent comptés des compagnies selon leurs troupes furent six cent trois mille cinq cent cinquante.

33. Mais les Lévites ne furent point comptés avec les autres enfants d'Israël, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

34. Et les enfants d'Israël firent toutes les choses que l'Éternel avait commandées à Moïse et ils campèrent ainsi selon leur bannières et ils partirent ainsi, chacun selon leurs familles et selon la maison de leurs pères.

ce sont ici les générations d'Aaron et de Moïse au temps que l'Éternel parla à Moïse sur la montagne du Sinaï :

2. Et ce sont ici les noms des enfants d'Aaron : Nadab qui était l'ainé, Abihu, Éléazar et Ithamar.

3. Ce sont là les noms des enfants d'Aaron, sacrificateurs qui furent oints et qui furent consacrés pour exercer le sacerdoce.

4. Or Nadab et Abihu moururent en la présence de l'Éternel lorsqu'il offrirent un feu étranger devant l'Éternel au désert de Sinaï et ils n'eurent point d'enfant, mais Éléazar et Ithamar exercèrent la sacrificature en la présence d'Aaron leur père.

5. Alors l'Éternel parla à Moïse disant :

6. Fais approcher la tribu de Lévi et fais qu'elle se tienne devant Aaron sacrificateur afin qu'ils me servent,

7. Et qu'ils aient la charge de ce qu'il ordonnera de garder et de ce que toute l'assemblée leur ordonnera de garder devant le tabernacle d'assignation en faisant le service du pavillon,

8. Et qu'ils gardent tous les ustensiles du tabernacle d'assignation et ce qui leur sera donné en charge par les enfants d'Israël pour faire le service du pavillon.

9. Ainsi tu donneras les Lévites à Aaron et à ses fils. Ils lui sont donnés d'entre les enfants d'Israël.

10. Tu donneras donc la surintendance à Aaron et à ses fils et ils exerceront leur sacerdoce, que si quelque étranger en approche, on le fera mourir.

11. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

12. Voici, j'ai pris les Lévites d'entre les enfants d'Israël, c'est pourquoi les Lévites seront à moi.

13. Car tout premier-né m'appartient depuis que je frappai tout premier-né du pays d'Égypte, je me suis consacré tout premier-né en Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes. Ils seront à moi, Je suis l'Éternel.

14. L'Éternel parla aussi à Moïse au désert du Sinaï, disant :

15. Compte les descendants de Lévi par les maisons de leurs pères et par leurs familles en comptant tout les mâles depuis l'âge d'un mois et au dessus.

16. Moïse donc les compta selon le commandement de l'Éternel ainsi qu'il lui avait été ordonné.

17. Or ce sont ici les fils de Lévi selon leurs noms, savoir Guersçon, Kéhath et Mérari.

18. Et ce sont ici les noms des fils de Guersçon par leurs familles, Libni et Scimhi,

19. Et les fils de Kéhath par leurs familles étaient Hamram, Jitshar, Hébron et Huziel,

20. Et les fils de Mérari par leurs familles étaient Mahli et Musci. Ce sont là les familles de Lévi selon les maisons de leurs pères.

21. De Guersçon est sortie la famille des Libnites et la famille des Scimhites. Ce sont là les familles des Guersçonites,

22. Desquelles ceux dont on fit le dénombrement après le compte qui fut fait de tous les mâles, depuis l'âge d'un mois et au dessus, furent au nombre de sept mille cinq cents.

23. Les familles des Guersçonites camperont derrière le pavillon vers l'Occident.

24. Et Eliasaph, fils de Laël, sera le chef de la maison des Guersçonites.

25. Et les descendants de Guersçon auront en charge au tabernacle d'assignation, le pavillon, le tabernacle, sa couverture, la tapisserie de l'entrée du tabernacle d'assignation,

26. Et les courtines du parvis et la tapisserie de l'entrée du parvis qui servent pour le pavillon et pour l'autel, tout autour, avec les cordes du pavillon pour tout son service.

27. Et de Kéhath est sortie la famille des Hamramites, la famille des Jitsharites, la famille des Hébronites et la famille des Huziélites. Ce furent là les familles des Kéhathites

28. Dont tous les mâles, depuis l'âge d'un mois et au dessus furent au nombre de huit mille six cents ayant la charge du sanctuaire.

29. Les familles des descendants de Kéhath camperont du côté du pavillon vers le Midi.

30. Et Elitsaphan, fils de Guziel, sera le chef de la maison des pères des familles des Kéhathites.

31. Et ils auront en charge l'arche, la table, le chandelier, les autels et les ustensiles du sanctuaire avec lesquels on fait le service, avec la tapisserie et tout ce qui y sert.

32. Et le chef des chefs des Lévites sera Éléazar, fils d'Aaron sacrificateur, qui aura la charge du sanctuaire.

33. Et de Mérari est sortie la famille des Mahalites et la famille des Muscites. Ce furent là les familles de Mérari,

34. Desquelles ceux dont on fit le dénombrement, après le compte qui fut fait de tous les mâles, depuis l'âge d'un mois et au dessus, furent six mille deux cents.

35. Et Tsuriel fils d'Abihail sera le chef de la maison des pères des familles des Mérarites. Ils camperont du côté du pavillon vers l'Aquillon.

36. Et on donnera aux descendants de Mérari la charge des ais du pavillon, de ses barres, de ses colonnes avec tout ce qui y sert,

37. Et des colonnes du parvis tout autour, avec leurs soubassements, leurs pieux et leurs cordes.

38. Et ceux qui camperont devant le tabernacle, vers l'Orient du tabernacle d'assignation, seront Moïse et Aaron et ses fils qui auront la garde du sanctuaire pour la garde des enfants d'Israël, que si quelque étranger en approche, on le fera mourir.

39. Tous ceux des Lévites dont on fit le dénombrement que Moïse et Aaron comptèrent par leurs familles, suivant le commandement de l'Éternel, tous les mâles de l'âge d'un mois et au dessus, furent vingt-deux mille.

40. Et l'Éternel dit à Moïse : Fais le dénombrement de tous les premiers-nés mâles des enfants d'Israël depuis l'âge d'un mois et au dessus et lève le compte de leurs noms.

41. Et tu prendras pour moi (Je suis l'Éternel) les Lévites au lieu de tous les premiers-nés qui sont entre les enfants d'Israël, tu prendras aussi les bêtes des Lévites au lieu de tous les premiers-nés des bêtes des enfants d'Israël.

42. Moïse donc fit le dénombrement comme l'Éternel lui avait commandé. Tous les premiers-nés qui étaient entre les enfants d'Israël,

43. Et tous les premiers-nés des mâles, le compte des noms étant fait depuis l'âge d'un mois et au dessus selon qu'on en fit le dénombrement furent vingt deux mille deux cents soixante et treize.

44. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

45. Prends les Lévites au lieu de tous les pre- miers-nés d'entre les enfants d'Israël et les bêtes des Lévites au lieu de leurs bêtes et les Lévites seront à moi, je suis l'Éternel.

46. Et pour ce qui est de ceux qu'il faudra racheter des premiers-nés des enfants d'Israël, savoir deux cents soixante et treize, qui sont de plus que les Lévites,

47. Tu prendras cinq sicles par tête, tu les prendras selon le sicle du sanctuaire, le sicle est de vingt oboles.

48. Et tu donneras à Aaron et à ses fils l'argent de ceux qui ont été rachetés et qui passaient le nombre entre eux.

49. Moïse donc prit l'argent du rachat de ceux qui étaient de plus, outre ceux qui avaient été rachetés par l'échange des Lévites.

50. Et il reçut des premiers-nés des enfants d'Israël l'argent, savoir mille trois cent soixante-cinq sicles, selon le sicle du sanctuaire.

51. Et Moïse donna l'argent des rachetés à Aaron et à ses fils selon le commandement de l'Éternel, selon que l'Éternel le lui avait commandé.

l'Éternel parla à Moïse et à Aaron disant :

2. Faites le compte des fils de Kéhath d'entre les descendants de Lévi, par leurs familles et par les maisons de leurs pères,

3. Depuis l'âge de trente ans et au dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent en rang, pour s'employer au tabernacle d'assignation.

4. C'est ici le service des fils de Kéhath au tabernacle d'assignation, d'avoir soin du lieu très saint.

5. Quand le camp partira, Aaron et ses fils viendront et ils détendront le voile de tapisserie et ils en couvriront l'arche du témoignage.

6. Ensuite ils mettront au dessus une couverture de peaux de couleur d'hyacinthe, ils étendront par dessus un drap de couleur d'hyacinthe et ils y mettront les barres.

7. Et ils étendront un drap de couleur d'hyacinthe sur la table des pains de proposition et ils mettront sur elle les plats, les tasses, les bassins et les gobelets d'aspersion et le pain continuel sera sur elle.

8. Et ils étendront au dessus un drap teint en cramoisi et ils le couvriront d'une couverture de peaux de couleur d'hyacinthe et ils y mettront ses barres.

9. Et ils prendront un drap de couleur d'hyacinthe et ils en couvriront le chandelier du luminaire, avec ses lampes, ses mouchettes, ses petits plats et tous les vaisseaux d'huile desquels on se sert pour le chandelier.

10. Et ils le mettront avec tous ses vaisseaux dans une couverture de peaux de douleur d'hyacinthe et ils le mettront sur des leviers.

11. Et ils étendront sur l'autel d'or un drap de couleur d'hyacinthe et ils le couvriront d'une couverture de peaux ce couleur d'hyacinthe et ils y mettront ses barres.

12. Ils prendront aussi tous les ustensiles du service dont on se sert au sanctuaire et ils les mettront dans un drap de couleur d'hyacinthe et ils les couvriront d'une couverture de peaux de couleur d'hyacinthe et ils les mettront sur des leviers.

13. Et ils ôteront les cendres de l'autel et ils étendront dessus un drap d'écarlate.

14. Et ils mettront dessus les ustensiles desquels on se sert pour l'autel, les encensoirs, les crochets, les racloirs, les bassins et tous les vaisseaux de l'autel et ils étendront dessus une couverture de peaux de couleur d'hyacinthe et ils y mettront ses barres.

15. Lorsqu'Aaron et ses fils auront achevé de couvrir le sanctuaire et tous ses vaisseaux, quand le camp partira, les descendants de Kéhat {nc1} viendront pour le porter, mais ils ne toucheront point les choses saintes, de peur qu'ils ne meurent. C'est là ce que porteront les descendants de Kéhath {nc1} au tabernacle d'assignation.

16. Or Éléazar fils d'Aaron sacrificateur aura la commission de l'huile du luminaire, du parfum de drogues, du gâteau continuel et de l'huile d'onction, la commission, dis-je, de tout le pavillon et de toutes les choses qui sont dans le sanctuaire et de ses ustensiles.

17. Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron disant :

18. Ne donnez point occasion que la race des familles de Kéhath soir retranchée d'entre les Lévites.

19. Mais faites leur ceci, afin qu'ils vivent et ne meurent point, lorsqu'ils approcheront des choses très saintes, Aaron et ses fils viendront qui prescriront à chacun son service et ce qu'il doit porter.

20. Et ils n'entreront point pour regarder quand on enveloppera les choses saintes de peur qu'ils ne meurent.

21. L'Éternel parla aussi à Moïse et il lui dit :

22. Fais aussi le compte des descendants de Guersçon par les maison de leurs pères et par leurs familles,

23. Depuis l'âge de trente ans et au dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, comptant tous ceux qui entrent pour tenir leur rang afin de s'employer à servir au tabernacle d'assignation.

24. C'est ici le service des familles des Guersçonites, en quoi ils doivent servir et ce qu'ils doivent porter.

25. Ils porteront donc les pièces du pavillon et le tabernacle d'assignation, sa couverture, la couverture de couleur d'hyacinthe qui est sur lui par dessus et la tapisserie à l'entrée du tabernacle d'assignation,

26. Les courtines du parvis et la tapisserie de l'entrée de la porte du parvis qui servent pour le pavillon et pour l'autel tout autour, leur cordage et tous les ustensiles de leur service et tout ce qui est fait pour eux, c'est en quoi ils serviront.

27. Tout le service des descendants de Guersçon en tout ce qu'ils doivent porter et en tout ce qu'ils doivent servir, sera réglé par les ordres d'Aaron et de ses fils et vous les chargerez de garder tout ce qu'ils doivent porter.

28. C'est là le service des familles des descendants des Guersçonites au tabernacle d'assignation et leur charge sera sous la conduite d'Ithamar fils d'Aaron sacrificateur.

29. Tu compteras aussi les descendants de Mérari par leurs familles et par les maisons de leurs pères,

30. Tu les comptera depuis l'âge de trente ans et au dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent en rang pour s'employer au service du tabernacle d'assignation.

31. Or c'est ici la charge de ce qu'ils auront à porter pour tout le service qu'ils auront à faire au tabernacle d'assignation. Ils porteront les ais du pavillon, ses barres et ses colonnes avec ses soubassements.

32. Et les colonnes du parvis tout autour et leurs soubassements, leurs clous, leurs cordages, tous les ustensiles et tout ce dont on se sert en ces cho- ses-là et vous les leur compterez tous les ustensiles qu'ils auront charge de porter pièce par pièce.

33. C'est là le service des familles des descendants de Mérari, pour tout ce à quoi ils doivent servir au tabernacle d'assignation, sous la conduite d'Ithamar fils d'Aaron sacrificateur.

34. Moïse donc et Aaron et les principaux de l'assemblée comptèrent les descendants des Kéhathites, par leurs familles et par les maisons de leurs pères,

35. Depuis l'âge de trente ans et au dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entraient en rang pour servir au tabernacle d'assignation,

36. Et tous ceux dont on fit le dénombrement par leurs familles étaient deux mille sept cent cinquante.

37. Ce sont là ceux des familles des Kéhathites dont on fit le dénombrement, tous servant au tabernacle d'assignation que Moïse et Aaron comp- tèrent selon le commandement que l'Éternel en avait donné par Moïse.

38. Pour ce qui est de ceux des descendants de Guersçon dont on fit le dénombrement par leurs familles et par leur maisons de leurs pères,

39. Depuis l'âge de trente ans et au dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entraient en rang pour servir au tabernacle d'assignation,

40. Ceux qui furent comptés par leurs familles et par les maisons de leurs pères étaient deux mille six cent trente.

41. Ce sont là ceux des familles des descendants de Guersçon dont on fit le dénombrement, tous servant au tabernacle d'assignation que Moïse et Aaron comptèrent selon le commandement de l'Éternel.

42. Et pour ce qui est des familles des descendants de Mérari, dont on fit le dénombrement par leurs familles et par les maisons de leurs pères,

43. Depuis l'âge de trente ans et au dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entraient en service pour servir au tabernacle d'assignation,

44. Ceux qui furent comptés par leurs familles étaient trois mille deux cents.

45. Ce sont là ceux des familles des descendants de Mérari dont on fit le dénombrement que Moïse et Aaron comptèrent, selon le commandement que l'Éternel en avait donné à Moïse.

46. Ainsi tous ceux dont on fit le dénombrement, que Moïse et Aaron et les principaux d'Israël comp- tèrent d'entre les Lévites par leurs familles et par les maisons de leurs pères,

47. Depuis l'âge de trente ans et au dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entraient en service pour s'employer à ce qu'il fallait faire dans le service et à ce qu'il fallait porter du tabernacle d'assignation,

48. Tous ceux qui furent comptés étaient huit mille cinq cent quatre-vingt.

49. On en fit le dénombrement, selon le commandement que l'Éternel en avait donné par Moïse, chacun selon ce qu'il devait faire au service et ce qu'il avait à porter et la charge de chacun fut telle que l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

l'Éternel parla à Moïse disant :

2. Ordonne aux enfants d'Israël de mettre hors du camp tout lépreux, tout homme qui découle et tout homme souillé pour un mort.

3. Vous les mettrez dehors, tant l'homme que la femme, vous les mettrez hors du camp afin qu'ils ne souillent pas le camp de ceux au milieu desquels j'habite.

4. Et les enfants d'Israël firent ainsi et les mirent hors du camp, les enfants d'Israël firent ainsi que l'Éternel l'avait dit à Moïse.

5. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

6. Parle aux enfants d'Israël : Quand quelque homme ou quelque femme aura commis quelqu'un des péchés que les hommes peuvent commettre contre l'Éternel et que cette personne en sera trouvée coupable,

7. Alors ils confesseront le péché qu'ils auront commis et le coupable restituera la somme totale de ce en quoi il aura été trouvé coupable et il y ajoutera par dessus un cinquième et il le donnera à celui contre lequel il aura commis le péché,

8. Que si cet homme-là n'a personne qui ait le droit de retirer ce en quoi le péché aura été commis, cette chose-là sera restituée à l'Éternel et elle appartiendra au sacrificateur, outre le bélier des propitiations avec lequel on aura fait propitiation pour lui.

9. Et toute offrande élevée, de toutes les choses que les enfants d'Israël consacreront et qu'ils présenteront au sacrificateur lui appartiendra.

10. Les choses donc qui auront été consacrées par quelqu'un appartiendront au sacrificateur, ce que chacun lui aura donné lui appartiendra.

11. L'Éternel parla aussi à Moïse disant :

12. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsque la femme de quelqu'un se sera débauchée et qu'elle aura commis une perfidie contre son mari,

13. Et que quelqu'un aura eu sa compagnie en sorte que son mari n'en ait rien su, mais qu'elle se soit cachée et qu'elle se soit souillée et qu'il n'y ait point de témoin contre elle et qu'elle n'ait point été surprise,

14. Et que l'esprit de jalousie saisisse son mari, en sorte qu'il soit jaloux de sa femme, parce qu'elle s'est souillée ou que l'esprit de jalousie le saisisse tellement qu'il soit jaloux de sa femme, encore qu'elle ne se soit point souillée,

15. Cet homme-là fera venir sa femme devant le sacrificateur et apportera son offrande avec elle, savoir la dixième partie d'un épha de farine d'orge, mais il ne répandra point d'huile sur elle et il n'y mettra point d'encens, car c'est un gâteau de jalousie, un gâteau de mémorial pour découvrir l'iniquité.

16. Et le sacrificateur la fera approcher et la fera tenir debout en la présence de l'Éternel.

17. Ensuite le sacrificateur prendra de l'eau sacrée dans un vaisseau de terre et de la poudre qui sera sur le pavé du pavillon et il la mettra dans l'eau.

18. Puis le sacrificateur fera tenir debout la femme en la présence de l'Éternel et il découvrira la tête de cette femme et il mettra sur les paumes des mains de cette femme le gâteau de mémorial qui est le gâteau de jalousie. Et le sacrificateur aura dans sa main les eaux amères qui portent la malédiction.

19. Et le sacrificateur fera jurer la femme et lui dira : Si personne n'a couché avec toi et si étant sous la puissance de ton mari tu ne t'es point débauchée et souillée, tu ne recevras aucun mal de ces eaux amères qui portent la malédiction.

20. Que si étant sous la puissance de ton mari tu t'es débauchée et si tu t'es souillée et que quelqu'un d'autre que ton mari ait couché avec toi,

21. Alors le sacrificateur fera jurer la femme par un serment d'imprécation et il lui dira : Que l'Éternel te livre au milieu de ton peuple à la malédiction à laquelle tu t'es assujettie et qu'il fasse tomber ta cuisse et enfler ton ventre.

22. Et que ces eaux-là qui portent la malédiction entrent dans tes entrailles pour te faire enfler le ventre et faire tomber ta cuisse. Alors la femme répondra : Amen, amen.

23. Ensuite le sacrificateur écrira dans un livre ces imprécations-là et il les effacera avec les eaux amères.

24. Et il fera boire à la femme les eaux amères de malédictions et les eaux de malédictions entreront en elle et elles deviendront des eaux amères.

25. Le sacrificateur donc prendra de la main de la femme le gâteau de jalousie et il le fera tourner devant l'Éternel et il l'offrira sur l'autel.

26. Le sacrificateur prendra aussi une poignée du gâteau pour un mémorial et il le fera fumer sur l'autel, ensuite il fera boire les eaux à la femme.

27. Et après qu'il lui aura fait boire les eaux, s'il est vrai qu'elle se soit souillée et qu'elle ait commis une perfidie contre son mari, les eaux qui portent la malédiction entreront en elle et elles deviendront des eaux amères et son ventre enflera et sa cuisse tombera. Ainsi cette femme sera soumise à la malédiction du serment au milieu de son peuple.

28. Que si la femme ne s'est point souillée, mais qu'elle soit pure, elle ne recevra aucun mal, elle aura des enfants.

29. Telle est la loi des jalousies lorsque la femme qui est en la puissance de son mari s'est débauchée et s'est souillée,

30. Ou lorsque l'esprit de jalousie aura saisi le mari et qu'étant jaloux de sa femme, il l'aura fait venir devant l'Éternel et que le sacrificateur lui aura fait tout ce qui est ordonné par cette loi.

31. Et le mari sera exempt de faute, mais cette femme portera son iniquité.

{'Éternel} parla aussi à Moïse disant :

2. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsqu'un homme ou une femme auront fait expressément le vœu de naziréen, pour se faire naziréen à l'Éternel,

3. Il s'abstiendra de vin et de cervoise et il ne boira point de vinaigre qui soit fait de vinaigre ou de cervoise, ni aucune liqueur de raisin et il ne mangera point de grappe fraîches, ni sèches.

4. Pendant tout le temps de son naziréat, il ne mangera rien de tout ce que la vigne rapporte, depuis les pépins jusqu'à l'écorce.

5. Pendant tout le temps du vœu de son naziréat, le rasoir ne passera point sur sa tête, jusqu'à ce que les jours pour lesquels il s'est fait naziréen à l'Éternel soient accomplis. Il sera consacré et il laissera croître les cheveux de sa tête.

6. Pendant tout le temps pour lequel il s'est fait naziréen à l'Éternel, il ne s'approchera point d'un mort.

7. Il ne se souillera point pour son père, ni pour sa mère, ni pour son frère, ni pour sa sœur quand ils seront morts, car le naziréat de son Dieu est sur sa tête.

8. Pendant tout le temps de son naziréat, il sera consacré à l'Éternel.

9. Que si quelqu'un vient à mourir auprès de lui subitement, la tête de son naziréat sera souillée et il rasera sa tête au jour de sa purification, il la rasera au septième jour,

10. Et au huitième jour, il apportera deux tourterelles ou deux pigeonneaux au sacrificateur, à l'entrée du tabernacle.

11. Alors le sacrificateur en offrira l'un pour le péché et l'autre en holocauste et il fera propitiation pour lui du défaut où il sera tombé à l'occasion du mort. Il consacrera donc ainsi sa tête en ce jour-là,

12. Et il consacrera à l'Éternel les jours de son naziréat, offrant un agneau de l'année pour le délit et les jours précédents ne seront point comptés parce que son naziréat a été souillé.

13. Or c'est ici la loi du naziréen. Lorsque les jours de son naziréat seront accomplis, on le fera venir à la porte du tabernacle d'assignation.

14. Et il fera son offrande à l'Éternel d'un agneau de l'année sans défaut en holocauste et d'une brebis de l'année sans défaut pour le péché et d'un bélier sans défaut pour le sacrifice de prospérité,

15. Et d'une corbeille de pains sans levain, de gâteaux de fine farine, pétrie à l'huile et de beignets sans levain oints d'huile avec leur gâteau et leurs aspersions.

16. Le sacrificateur les offrira devant l'Éternel et il fera le sacrifice pour le péché et il offrira son holocauste,

17. Et il offrira le bélier en sacrifice de prospérité à l'Éternel avec la corbeille des pains sans levain. Le sacrificateur offrira aussi son gâteau et son aspersion,

18. Et le naziréen rasera la tête de son naziréat à l'entrée du tabernacle d'assignation et il prendra les cheveux de la tête de son naziréat et il les mettra sur le feu qui est sous le sacrifice de prospérité.

19. Alors le sacrificateur prendra l'épaule bouillie du bélier et un gâteau sans levain de la corbeille et un beignet sans levain et il les mettra sur les paumes des mains du naziréen après qu'il se sera fait raser son naziréat.

20. Et le sacrificateur fera tourner ces choses en offrande tournées devant l'Éternel, c'est une chose sainte qui appartient au sacrificateur, avec la poitrine tournée et l'épaule élevée. Ensuite le naziréen pourra boire du vin.

21. Telle est la loi du naziréen qui aura voué à l'Éternel son offrande pour son naziréat, outre ce qu'il pourra encore offrir. Il l'exécutera selon le vœu qu'il aura fait, suivant le loi de son naziréat.

22. L'Éternel parla aussi à Moïse disant :

23. Parle à Aaron et à ses fils et dis-leurs : Vous bénirez ainsi les enfants d'Israël en leur disant :

24. L'Éternel te bénisse et te garde,

25. L'Éternel fasse luire sa face sur toi et te fasse grâce,

26. L'Éternel tourne sa face vers toi et te donne la paix.

27. Ils mettront donc mon nom sur les enfants d'Israël et je les bénirai.

il arriva au jour que Moïse eut achevé de dresser le pavillon et qu'il l'eut oint et consacré tous les ustensiles, de même que l'autel avec tous ses ustensiles, après, dis-je, qu'il les eut oint et consacrés,

2. Les principaux d'Israël et les chefs des familles de leurs pères, qui sont les principaux des tributs et qui avaient assisté à faire le dénombrement, firent leur offrande.

3. Et ils amenèrent leur offrande devant l'Éternel, savoir six chariots couverts et douze taureaux, chaque chariot pour deux des principaux et chaque taureau pour chacun d'eux et ils les offrirent devant le pavillon.

4. Alors l'Éternel parla à Moïse disant :

5. Prends ces choses d'eux et elles seront employées au service du tabernacle d'assignation et tu les donneras aux Lévites, à chacun selon son emploi.

6. Moïse donc prit les charriots et les taureaux et il les donna aux Lévites.

7. Il donna aux descendants de Guersçon deux charriots et quatre taureaux selon leur emploi.

8. Mais il donna aux descendants de Mérari quatre charriots et huit taureaux, selon leur emploi sous la conduite d'Ithamar, fils d'Aaron sacrificateur.

9. Or il n'en donna point aux descendants de Kéhath parce que le service du sanctuaire était à leur charge, ils le portaient sur les épaules.

10. Et les principaux offrirent pour la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut oint, les principaux, dis-je, apportèrent leur offrande devant l'autel.

11. Et l'Éternel dit à Moïse qu'un des principaux apporte son offrande un jour et un autre l'autre jour pour la dédicace de l'autel.

12. Au premier jour donc, Nahasson fils de Hamminadab offrit son oblation pour la tribu de Juda.

13. Et son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

14. Une tasse d'or de six sicles pleine de parfum,

15. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

16. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

17. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. telle fut l'offrande de Nahasson fils d'Hamminadab.

18. Le second jour, Nathanaël fils de Tsuhar, chef de la tribu d'Issachar offrit.

19. Et il offrit pour son offrande un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau

20. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

21. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

22. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché,

23. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Nathanaël fils de Tsuhar.

24. Le troisième jour, Eliab fils de Hélon, chef des descendants de Zabulon offrit.

25. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau.

26. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

27. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

28. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

29. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Eliab fils de Hélon.

30. Le quatrième jour, Elitsur fils de Scédeur, chef des descendants de Ruben offrit.

31. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

32. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

33. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'offrande pour le péché,

34. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

35. Et pour le sacrifice de prospérité deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Elitsur fils de Scédeur.

36. Le cinquième jour, Scélumiel fils de Tsurisçaddaï, chef des descendants de Siméon offrit.

37. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

38. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

39. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

40. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

41. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Scélumiel fils de Tsurisçaddaï.

42. Le sixième jour, Eliasaph fils de Déhuel, chef des descendants de Gad offrit.

43. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

44. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

45. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

46. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

47. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Eliasaph fils de Déhuel.

48. Le septième jour, Elisçamath fils de Hammiud chef des descendants d'Éphraïm offrit.

49. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

50. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum.

51. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

52. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

53. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Elisçamath fils de Hammiud.

54. Le huitième jour, Gamaliel fils de Pétatsur, chef des descendants de Manassé offrit.

55. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

56. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

57. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

58. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

59. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Gamaliel fils de Pétatsur.

60. Le neuvième jour, Abidan fils de Guidhoni, chef des descendants de Benjamin offrit.

61. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

62. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

63. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

64. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

65. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Abidan fils de Guidhoni.

66. Le dixième jour, Ahihézer, fils de Hammisçaddai, chef des descendants de Dan offrit.

67. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

68. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

69. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année pour l'holocauste,

70. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

71. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Ahihézer, fils de Hammisçaddai.

72. L'onzième jour, Paghiel fils de Hocran, chefs des descendants d'Ascer offrit.

73. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

74. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

75. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

76. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

77. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. telle fut l'offrande de Paghiel fils de Hocran.

78. Le douzième jour, Ahirah fils de Hénan, chef des descendants de Nephthali offrit.

79. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicle, un bassin d'argent de soixante et dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau,

80. Une tasse d'or de dix sicles pleine de parfum,

81. Un veau pris du troupeau, un bélier, un ag- neau de l'année pour l'holocauste,

82. Un jeune bouc pour l'offrande pour le péché,

83. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Ahirah fils de Hénan.

84. Telle fut la dédicace de l'autel qui fut faite par les principaux d'Israël lorsqu'ils furent oint, douze plats d'argent, douze bassins d'argent, douze tasse d'or.

85. Et chaque plat d'argent était de cent trente sicles et chaque bassin de soixante et dix sicles. Tout l'argent des vaisseaux montait à deux mille quatre cents sicles, selon le sicle du sanctuaire.

86. Douze tasses de parfum, chacune de dix sicles selon le sicle du sanctuaire. Tout l'or donc des tasses montait à six-vingt {nc1} sicles.

87. Tous les taureaux pour l'holocauste étaient de douze veaux avec douze béliers et douze agneaux de l'année avec leurs gâteaux et douze jeunes boucs pour l'offrande pour le péché,

88. Et tous les taureaux du sacrifices de prospérité étaient vingt-quatre veaux avec soixante béliers, soixante boucs et soixante agneaux de l'année. Telle fut donc la dédicace de l'autel après qu'il fut oint.

89. Dès lors, quand Moïse entrait au tabernacle d'assignation pour parler avec Dieu, il entendait une voix qui lui parlait de dessus le propitiatoire qui était sur l'arche du témoignage, savoir d'entre les deux chérubins et Dieu lui parlait.

{'Éternel} parla aussi à Moïse disant :

2. Parle à Aaron et dis-lui : Quand tu allumeras les lampes, les sept lampes éclaireront vis-à-vis du chandelier.

3. Et Aaron le fit ainsi et il alluma ses lampes pour éclairer vis-à-vis du chandelier, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

4. Or le chandelier était fait de cette manière : il était d'or battu au marteau, d'ouvrage fait au marteau, même sa tige et ses fleurs. On fit ainsi le chandelier selon le modèle que l'Éternel avait fait voir à Moïse.

5. Puis l'Éternel parla à Moïse disant :

6. Prends les Lévites d'entre les enfants d'Israël et purifie-les.

7. Tu leur feras ainsi pour les purifier : Tu feras d'aspersion de l'eau de purification sur eux et ils feront passer le rasoir sur toute leur chair et ils laveront leurs vêtements et ils se purifieront,

8. Puis ils prendront un veau pris du troupeau avec son gâteau de fine farine pétrie à l'huile et tu prendras un second veau pris du troupeau pour l'offrande pour le péché.

9. Alors tu feras approcher les Lévites devant le tabernacle d'assignation et tu convoqueras toute l'assemblée des enfants d'Israël,

10. Tu feras, dis-je, approcher les Lévites devant l'Éternel et les enfants d'Israël mettront leurs mains sur les Lévites.

11. Et Aaron présentera les Lévites en offrande devant l'Éternel de la part des enfants d'Israël et ils seront employés au service de l'Éternel.

12. Les Lévites aussi mettront leurs mains sur la tête des veaux, puis tu en sacrifieras l'un en l'offrande pour le péché et l'autre en holocauste à l'Éternel pour faire propitiation pour les Lévites.

13. Après cela tu feras tenir les Lévites devant Aaron et devant ses fils et tu les présenteras en offrande à l'Éternel.

14. Ainsi tu sépareras les Lévites d'entre les enfants d'Israël et les Lévites seront à moi.

15. Après cela, les Lévites viendront pour servir au tabernacle d'assignation quand tu les auras purifiés et que tu les aura présentés en offrande,

16. Car ils me seront donnés d'entre les enfants d'Israël, je les ai pris pour moi à la place de tous ceux qui naissent les premiers, savoir à la place de tous les premiers-nés d'entre les enfants d'Israël,

17. Car tout premier-né d'entre les enfants d'Israël est à moi, tant des hommes que des bêtes, je me les suis consacrés au jour que je frappai tous les premiers-nés au pays d'Égypte.

18. Or j'ai pris les Lévites à la place de tous les premiers-nés des enfants d'Israël

19. Et j'ai donné les Lévites à Aaron et à ses fils d'entre les enfants d'Israël pour faire le service des enfants d'Israël au tabernacle d'assignation et pour faire expiation pour les enfants d'Israël afin que les enfants d'Israël ne soient frappés d'aucune plaie s'ils s'approchent du sanctuaire.

20. Moïse et Aaron et toute l'assemblée des enfants d'Israël firent à l'égard des Lévites tous ce que l'Éternel avait commandé à Moïse touchant les Lévites, les enfants d'Israël le firent ainsi.

21. Les Lévites donc se purifièrent et lavèrent leurs vêtements et Aaron les présenta en offrande devant l'Éternel et il fit propitiation pour eux afin de les purifier.

22. Cela étant fait, les Lévites vinrent pour faire leur service au tabernacle d'assignation en la présence d'Aaron et de ses fils, on leur fit comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse touchant les Lévites.

23. Puis l'Éternel parla à Moïse disant :

24. C'est ici ce qui concerne les Lévites. Le Lévite depuis l'âge de vingt-cinq ans et au dessus entrera au service pour être employé au tabernacle d'assignation.

25. Mais depuis l'âge de cinquante ans, il sortira du service et ne servira plus.

26. Néanmoins, il servira ses frères au tabernacle d'assignation pour faire la garde, mais il ne fera aucun service, tu en useras donc ainsi à l'égard des Lévites pour ce qui regarde leurs charges.

{'Éternel} avait aussi parlé à Moïse au désert du Sinaï, au premier mois de la seconde année, après qu'ils furent sortis du pays d'Égypte, disant :

2. Que les enfants d'Israël fassent la pâque en sa saison.

3. Vous la ferez en sa saison, le quatorzième jour de ce mois entre les deux vêpres, selon toutes ses ordonnances et selon tout ce qu'il y faut faire.

4. Moïse donc parla aux enfants d'Israël afin qu'ils fissent la pâque,

5. Et ils firent la pâque au premier mois, au quatorzième jour du mois, entre les deux vêpres, au désert de Sinaï. Les enfants d'Israël firent tout ce que l'Éternel avait commandé à Moïse.

6. Or il y en eut quelques-uns qui, étant souillés pour un mort, ne purent pas faire la pâque ce jour-là et ils se présentèrent ce même jour devant Moïse et devant Aaron,

7. Et ces hommes-là leur dirent : Nous sommes souillés pour un mort, pourquoi serions-nous privés d'offrir l'offrande à l'Éternel en sa saison, parmi les enfants d'Israël ?

8. Et Moïse leur dit : Arrêtez-vous et j'écouterai ce que l'Éternel ordonnera de vous.

9. Alors l'Éternel parla à Moïse disant :

10. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand quelqu'un d'entre-vous ou de votre postérité sera souillé pour un mort ou sera en voyage loin de votre pays, il ne laissera pas de célébrer la pâque à l'Éternel.

11. Ils la feront le quatorzième jour du second mois entre les deux vêpres et ils la mangeront avec du pain sans levain et des herbes amères.

12. Ils n'en laisseront rien jusqu'au matin et ils ne rompront point les os, ils la feront selon toute l'ordonnance de la pâque,

13. Mais si quelqu'un étant net, ou n'étant pas en voyage s'abstient de faire la pâque, cette personne-là sera retranchée d'entre ses peuples, cet homme-là portera la peine de son péché parce qu'il n'aura point offert l'offrande de l'Éternel en sa saison.

14. Et lorsque quelque étranger qui habitera parmi vous fera la pâque à l'Éternel, il la fera selon l'ordonnance de la pâque et selon ce qu'il la faut faire. Il y aura une même ordonnance parmi vous pour l'étranger et pour celui qui est né au pays.

15. Or au jour que le pavillon fut dressé, la nuée couvrit le pavillon à l'endroit du tabernacle du témoignage et depuis le soir jusqu'au matin on la vit sur le pavillon paraître comme un feu.

16. Cela continua toujours, la nuée le couvrait, mais la nuit elle paraissait comme du feu.

17. Or selon que la nuée se levait de dessus le tabernacle, les enfants d'Israël partaient et les enfants d'Israël campaient au lieu où la nuée s'arrêtait.

18. Les enfants d'Israël marchaient au commandement de l'Éternel et au commandement de l'Éternel ils campaient, pendant tous les jours que la nuée se tenait sur le pavillon, ils demeuraient campés.

19. Et lorsque la nuée continuait à s'arrêter plusieurs jours sur le pavillon, les enfants d'Israël prenaient garde à l'Éternel et ils ne partaient point.

20. Et lorsque la nuée était peu de jours sur le pavillon ils campaient au commandement de l'Éternel et au commandement de l'Éternel ils partaient.

21. Et lorsque la nuée était depuis le soir jusqu'au matin et que la nuée se levait le matin, ils partaient, fut-ce de jour ou de nuit, quand la nuée se levait, ils partaient.

22. Que si la nuée continuait de s'arrêter sur le pavillon et si elle demeurait sur lui pendant deux jours ou un mois ou plusieurs jours, les enfants d'Israël demeuraient campés et ne partaient point, mais quand elle se levait, ils partaient.

23. Ils campaient donc au commandement de l'Éternel et ils partaient au commandement de l'Éternel et ils observaient ce que Dieu avait ordonné suivant le commandement de l'Éternel qui leur avait été donné par Moïse.

{uis} l'Éternel parla à Moïse disant :

2. Fais-toi deux trompettes d'argent qui soient battues au marteau et qu'elles te servent pour convoquer l'assemblée et pour faire partir le camp.

3. Quand on en sonnera, toute l'assemblée se rendra vers toi à l'entrée du tabernacle d'assignation.

4. Et quand on sonnera d'une seule trompette, les principaux, qui sont les chefs des milliers d'Israël, s'assembleront vers toi.

5. Quand vous sonnerez d'un son éclatant, les compagnies qui sont campées vers l'Orient partiront.

6. Et quand vous sonnerez la seconde fois d'un son éclatant, les compagnies qui sont campées vers le Midi partiront, on sonnera d'un son éclatant lorsqu'ils devront partir.

7. Et quand vous convoquerez l'assemblée, vous sonnerez, mais non pas d'un son éclatant.

8. Or les fils d'Aaron sacrificateurs sonneront des trompettes, ce qui vous sera une ordonnance perpétuelle d'âge en âge.

9. Et quand vous marcherez en bataille dans votre pays, contre votre ennemi qui viendra attaquer, vous sonnerez des trompettes d'un son éclatant et vous ferez que l'Éternel votre Dieu se souviendra {nc1} de vous et vous serez délivrés de vos ennemis.

10. Et dans vos jours de joie, dans vos fêtes solennelles et au commencement de vos mois, vous sonnerez des trompettes sur vos holocaustes et sur vos sacrifices de prospérité et elles vous serviront de mémorial devant votre Dieu : Je suis l'Éternel votre Dieu.

11. Or il arriva, le vingtième jour du second mois de la seconde année que la nuée se leva de dessus le pavillon du témoignage.

12. Et les enfants d'Israël partirent selon l'ordre de leur traite du désert de Sinaï et la nuée se posa au désert de Paran.

13. Ils partirent donc pour la première fois par le commandement de l'Éternel qu'ils reçurent par Moïse.

14. Et la bannière des compagnies des descendants de Juda partit la première, selon leurs troupes et Nahasson fils de Hamminabab conduisit la bande de Juda.

15. Et Nathanaël fils de Tsuhar conduisait la bande de la tribut des descendants d'Issacar.

16. Et Eliab fils de Hélon conduisait la bande des descendants de Zabulon.

17. Et le pavillon fut désassemblé, puis les descendants de Guersçon et les descendants de Mérari qui portaient le pavillon partirent.

18. Puis la bannière des compagnies de Ruben partit selon leurs troupes et Elitsur fils de Scédeur conduisait la bande de Ruben.

19. Et Scélumiel fils de Tsurisçaddaï conduisait la bande de la tribu des descendants de Siméon.

20. Et Eliasaph fils de Dehuël conduisait la bande de la tribu des descendants de Gad.

21. Alors les Kéhathites qui portaient le sanctuaire partirent, cependant on dressait le tabernacle pendant que ceux-ci venaient.

22. Puis la bannière des compagnies des descendants d'Éphraïm partit, selon leurs troupes et Elisçamath fils de Hammihud conduisait la bande d'Éphraïm.

23. Gamaliel fils de Pédatsur conduisait la bande de la tribu des descendants de Manassé.

24. Et Abidan fils de Guidhoni conduisait la bande de la tribu des descendants de Benjamin.

25. Enfin la bannière des compagnies des descendants de Dan qui faisait l'arrière garde selon leurs troupes et Ahihézer fils de Hammisçaddai conduisait la bande de Dan.

26. Et Paghiel fils de Hocran conduisait la bande de la tribu des descendants d'Ascer.

27. Et Ahirah fils de Hénan conduisait la bande de la tribu des descendants de Nephthali.

28. Tels étaient les décampements des enfants d'Israël, selon leurs troupes, quand ils partaient.

29. Or Moïse dit à Hobab fils de Réhuel Madianite son beau-père : Nous allons au lieu dont l'Éternel a dit : Je vous le donnerai. Viens avec nous et nous te ferons du bien, car l'Éternel a promis de faire du bien à Israël.

30. Et Hobab lui répondit : Je n'y irai point, mais je m'en irai en mon pays et vers mon parentage.

31. Et Moïse lui dit : Je te prie, ne nous laisse point, car tu nous serviras de guide parce que tu sais quels sont les lieux où nous camperont dans le désert.

32. Et il arrivera, si tu viens avec nous et que le bien que l'Éternel doit nous faire arrive, que nous te ferons aussi du bien.

33. Ainsi ils partirent de la montagne de l'Éternel et ils marchèrent pendant trois jours et l'arche de l'alliance de l'Éternel alla devant eux l'espace de trois jours pour chercher un lieu où ils se reposassent.

34. Et la nuée de l'Éternel était sur eux pendant le jour quand ils partaient du lieu où ils avaient campé.

35. Et quand l'arche partait, Moïse disait : Lève-toi, ô Éternel et tes ennemis seront dispersés et ceux qui te haïssent s'enfuiront de devant toi.

36. Et quand on la posait, il disait : Retourne, ô Éternel aux dix mille milliers d'Israël.

{près} ces choses, il arriva que le peuple se plaignit du travail et l'Éternel l'entendit et l'Éternel l'ayant entendu, sa colère s'embrasa et le feu de l'Éternel s'alluma, parmi eux et en consuma quelques-uns à l'extrémité du camp.

2. Alors le peuple cria à Moïse et Moïse pria l'Éternel et le feu s'arrêta.

3. Et on nomma ce lieu-là Tabhérah parce que le feu de l'Éternel s'était allumé parmi eux.

4. Et le peuple ramassé qui était parmi eux con- voita avec beaucoup de passion de la chair et même les enfants d'Israël se mirent à pleurer disant : Qui nous fera manger de la chair ?

5. Il nous souvient des poissons que nous mangions en Égypte sans qu'il nous en coûtât rien, des concombres, des melons, des poireaux, des oignons et des aulx,

6. Et maintenant nos âmes sont asséchées, nos yeux ne voient que de la manne.

7. Or la manne était comme le grain de coriandre et sa couleur était comme celle des perles.

8. Le peuple se dispersait et la ramassait, puis il la moulait aux meules ou il la pillait dans un mortier et il la faisait cuire dans un chaudron et il en faisait des gâteaux dont le goût était semblable à celui d'une liqueur d'huile fraîche.

9. Et quand la rosée du soir tombait sur le camp, la manne descendait dessus.

10. Moïse donc entendit le peuple qui pleurait dans leurs familles, chacun à l'entrée de sa tente et alors l'Éternel entra en une fort grande colère et cela déplut aussi à Moïse.

11. Et Moïse dit à l'Éternel : Pourquoi as-tu affligé ton serviteur. Et pourquoi n'ai-je pas trouvé grâce devant toi que tu aies mis sur moi la charge de tout ce peuple ?

12. Est-ce moi qui ait conçu tout ce peuple ou l'ai-je engendré pour me dire : Porte-le dans ton sein, comme un nourricier porte un enfant qui tète et mène-le jusqu'au pays pour lequel tu as juré à ses pères ?

13. D'où aurai-je de la chair pour en donner à tout ce peuple ? Car il pleure après moi disant : Donne-nous de la chair afin que nous en mangions.

14. Je ne puis porter moi seul tout ce peuple, car il est trop pesant pour moi.

15. Que si tu me fais ainsi, je te prie, (si j'ai trouvé grâce devant toi) de me faire mourir de peur que je ne voie mon malheur.

16. Alors l'Éternel dit à Moïse : Assemble-moi soixante et dix hommes d'entre les anciens d'Israël que tu connais être les anciens du peuple et ses officiers et les amène au tabernacle d'assignation et qu'ils se présente là avec toi.

17. Puis je descendrai et je parlerai là avec toi, alors je mettrai à part de l'esprit qui est sur toi et je le mettrai sur eux afin qu'ils portent avec toi la charge du peuple et que tu ne la portes pas toi seul.

18. Et tu diras au peuple : Purifiez-vous pour demain et vous mangerez de la chair parce que vous avez pleuré devant l'Éternel disant : Qui nous fera manger de la chair ? Car nous étions bien en Égypte. Ainsi l'Éternel vous donnera de la chair et vous en mangerez.

19. Vous n'en mangerez pas un jour, ni deux jours, ni cinq jours, ni dix jours, ni vingt jours,

20. Mais jusqu'à un mois entier, jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines et que vous en soyez dégoutés, parce que vous avez rejeté l'Éternel qui est au milieu de vous et que vous avez pleuré devant lui disant : Pourquoi sommes-nous sortis d'Égypte ?

21. Et Moïse avait dit : Il y a six cents mille hom- mes de pied dans ce peuple au milieu duquel je suis et tu as dit : Je leur donnerai de la chair afin qu'ils en mangent un mois entier.

22. Leur tuera-t-on des brebis ou des taureaux en sorte qu'il y en ait assez pour eux ? Ou leur assemblera-t-on tous les poissons de la mer, tant qu'il y en ait assez pour eux ?

23. Et l'Éternel répondit à Moïse : La main de l'Éternel est-elle resserrée ? Tu verras maintenant si ce que je t'ai dit arrivera ou non.

24. Moïse donc s'en alla et rapporta au peuple les paroles de l'Éternel et il assembla soixante et dix hommes d'entre les anciens du peuple et il les fit tenir autour du tabernacle.

25. Alors l'Éternel descendit dans la nuée et parla à Moïse et ayant mis à part de l'Esprit qui était sur lui, il le mit sur ces soixante et dix hommes anciens. Et aussitôt que l'Esprit reposa sur eux, ils prophétisèrent, mais ils ne continuèrent pas.

26. Or il en était demeuré deux au camp dont l'un s'appelait Eldad et l'autre Médad, sur lesquels l'Esprit reposa et ils étaient de ceux dont les noms avaient été écrits, mais ils n'étaient point allé au tabernacle et ils prophétisèrent au camp.

27. Alors un garçon courut pour le rapporter à Moïse disant : Eldad et Médad prophétisent au camp.

28. Et Josué fils de Nun qui servait Moise, l'un de ses serviteurs, répondit disant : Moïse, mon seigneur, empêche-les.

29. Et Moïse lui répondit : Es-tu jaloux pour moi ? Plût à Dieu que tout le peuple fut prophète et que l'Éternel mît son Esprit sur eux !

30. Puis Moïse se retira du camp, lui et les anciens d'Israël.

31. Alors l'Éternel fit lever un vent qui enleva des cailles de delà de la mer et qui les répandit environ le chemin d'une journée deçà et delà sur le camp et il y en avait presque la hauteur de deux coudées sur la terre.

32. Alors le peuple se levant pendant tout ce jour-là et toute la nuit et tout le jour suivant amassa des cailles, celui qui en avait amassé le moins en avait dix chomers et ils les étendirent avec soin pour eux tout autour du camp.

33. Mais lorsque la chair était encore entre leurs dents, avant qu'elle fût mâchée, la colère de l'Éternel s'embrasa contre le peuple et il frappa le peuple d'une très grande plaie.

34. Et on nomma ce lieu-là Kibroth-taava , car on enseveli là le peuple qui avait convoité.

35. Et de Kibroth-taava le peuple s'en alla à Hatséroth et ils s'arrêtèrent à Hatséroth.

{lors} Marie et Aaron parlèrent contre Moïse à l'occasion de la femme Éthiopienne qu'il avait prise parce qu'il avait pris une femme Éthiopienne .

2. Et ils dirent : Est-ce que l'Éternel n'a parlé que par Moïse ? N'a-t-il point aussi, parlé par nous ? Et l'Éternel l'entendit.

3. Or Moïse était un homme fort doux, plus qu'aucun homme qu'il y eut sur la terre.

4. L'Éternel donc dit incontinent à Moïse, à Aaron et à Marie : Venez vous trois au tabernacle d'assignation. Et ils y allèrent eux trois.

5. Alors l'Éternel descendit dans la colonne de nuée et se tint à l'entrée du tabernacle, puis il appela Aaron et Marie, ils vinrent eux deux.

6. Et il dit : Écoutez maintenant mes paroles : S'il y a quelque prophète parmi vous, moi qui suis l'Éternel, je me ferai connaître à lui en vision et je lui parlerai en songe.

7. Il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse, qui est fidèle dans toute ma maison.

8. Je parle avec lui bouche à bouche et il me voit en effet, non point obscurément, ni par aucune représentation de l'Éternel, pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre mon serviteur, contre Moïse ?

9. Ainsi la colère de l'Éternel s'alluma contre eux et il s'en alla.

10. Car la nuée se retira de dessus le tabernacle et voici, Marie était lépreuse, blanche comme la neige et Aaron regardant Marie la vit lépreuse.

11. Alors Aaron dit à Moïse : Hélas, monseigneur, je te prie, ne mets point sur nous ce péché, car nous avons fait follement et nous avons péché.

12. Je te prie, qu'elle ne soit point comme un enfant mort dont la moitié de la chair est déjà consumée quand il sort du ventre de sa mère.

13. Alors Moïse cria à l'Éternel disant : Ô Dieu, je te prie, guéris-la, je te prie.

14. Et l'Éternel répondit à Moïse : Si son père lui avait craché, étant en colère, au visage, ne serait-elle pas couverte de honte pendant sept jours ? Qu'elle demeure sept jours hors du camp et après cela elle sera reçue.

15. Ainsi Marie fut enfermée hors du camp sept jours et le peuple ne partit point de là jusqu'à ce que Marie fût reçue dans le camp.

{près} cela, le peuple partit de Hatséroth et ils campèrent au désert de Paran.

2. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

3. Envoie des hommes pour épier le pays de Canaan que je donne aux enfants d'Israël, vous enverrez un homme de chaque tribu de leurs pères, tous les principaux d'entre eux.

4. Moïse donc les envoya au désert de Paran, selon le commandement de l'Éternel et tous ces hommes étaient chefs des enfants d'Israël.

5. Et ce sont ici leurs noms : De la tribu de Ruben, Sçammuah, fils de Zacur.

6. De la tribu de Siméon, Sçaphat, fils de Hori.

7. De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jephunné.

8. De la tribu d'Issacar, Jigueal, fils de Joseph.

9. De la tribu d'Ephraïm, Osée fils de Nun.

10. De la tribu de Benjamin, Palti, fils de Raphu.

11. De la tribu de Zabulon, Gaddiel, fils de Sodi.

12. De la tribu de Joseph, savoir de la tribu de Manassé, Gaddi, fils de Susi.

13. De la tribu de Dan, Hammiel, fils de Guemalli.

14. De la tribu d'Ascer, Séthur, fils de Micaël.

15. De la tribu de Nephtali, Nabbi, fils de Vaphsi.

16. De la tribu de Ga, Guéüel, fils de Maki.

17. Ce sont là les noms des hommes que Moïse envoya pour reconnaitre le pays. Or Moïse avait nommé Osée, fils de Nun, Josué .

18. Moïse donc les envoya pour épier le pays de Canaan et il leur dit : Montez d'ici vers le Midi, puis vous monterez sur la montagne.

19. Et vous verrez ce que c'est de ce pays là et quel est le peuple qui y habite, s'il est fort ou faible, s'il est en petit ou en grand nombre.

20. Et quel est le pays où il habite, s'il est bon ou mauvais et quelles sont les villes dans lesquelles il habite, si c'est en des tentes ou en des villes fortes,

21. Et quel est le pays, s'il est gras ou maigre, s'il y a des arbres ou s'il n'y en a point. Et ayez bon courage et prenez du fruit du pays. Or c'était le temps des premiers raisins.

22. Ces hommes donc étant partis, ils épièrent le pays depuis le désert de Tsin jusqu'à Réhob, à l'entrée de Hamath.

23. Ils montèrent donc vers le Midi et vinrent jusqu'à Hébron où étaient Ahiman, Scesçai et Talmai, issus de Hanak. Or Hébron avait été bâtie sept ans devant Tsohar d'Égypte.

24. Et ils vinrent jusqu'au torrent d'Escçcol et coupèrent une branche d'un sep avec une grappe de raisins et ils étaient deux à la porter avec un levier, ils apportèrent aussi des grenades et des figues.

25. C'est pourquoi on appela ce lieu-là Nahal Esçol à l'occasion de la grappe que les enfants d'Israël y coupèrent.

26. Et après avoir épié le pays, ils revinrent au bout de quarante jours.

27. Et étant arrivés, ils vinrent vers Moïse et Aaron et vers toute l'assemblée des enfants d'Israël au désert de Padan à Kadès et ayant fait leur rapport et à toute l'assemblée, ils leur montrèrent du fruit du pays.

28. Ils firent donc leur rapport à Moïse et lui dirent : Nous avons été au pays où tu nous avais envoyé. Et véritablement, c'est un pays où coulent le lait et le miel et voici de son fruit.

29. Il y a une chose seulement, c'est que le peuple qui habite dans ce pays est robuste et les villes sont fermées de murailles et fort grandes, nous y avons vu aussi des descendants de Hanak.

30. Les Hamalékites habitent au pays du Midi et les Hétiens, les Jébusiens et les Amorrhéens habitent dans la montagne et les Cananéens habitent le long de la mer et vers les rivages du Jourdain.

31. Alors Caleb apaisa le peuple devant Moïse et dit : Montons hardiment et possédons ce pays-là, car certainement nous serons les plus forts.

32. Mais les hommes qui étaient montés avec lui dirent : Nous ne saurions monter contre ce peuple, car il est plus fort que nous.

33. Et ils décrièrent devant les enfants d'Israël le pays qu'ils avaient épié disant : Le pays par lequel nous sommes passés pour l'épier est un pays qui consume ses habitant et tous ceux que nous y avons vu sont des gens d'une hauteur extraordinaire.

34. Nous y avons vu aussi des géants des descendants de Hanak, de la race des géants et nous ne paraissions que comme des sauterelles auprès d'eux.

{lors} toute l'assemblée s'éleva et se mit à jeter des cris et le peuple pleura cette nuit-là.

2. Et les enfants d'Israël murmurèrent contre Moïse et contre Aaron et toute l'assemblée dit : Plût à Dieu que nous fussions morts au pays d'Égypte ou en ce désert ! Plût à Dieu que nous fussions morts.

3. Et pourquoi l'Éternel nous conduit-il vers ce pays-là afin d'y tomber par l'épée ? Nos femmes et nos petits enfants seront en proie. Ne nous vaudrait-il pas mieux retourner en Égypte ?

4. Et ils se dirent l'un à l'autre : Établissons-nous un chef et retournons en Égypte.

5. Alors Moïse et Aaron tombèrent sur leur visage devant toute l'assemblée des enfants d'Israël.

6. Et Josué fils de Nun et Caleb fils de Jephunné, qui étaient de ceux qui avaient épié le pays, déchirèrent leurs vêtements.

7. Et ils parlèrent à toute l'assemblée des enfants d'Israël disant : Le pays par lequel nous avons passé pour l'épier est un fort bon pays.

8. Si nous sommes agréables à l'Éternel, il nous fera entrer en ce pays-là et il nous le donnera, c'est un pays où coulent le lait et le miel.

9. Mais ne soyez point rebelles contre l'Éternel et ne craignez point le peuple de ce pays-là, car ils seront notre pain, leur protection s'est retirée de dessus eux et l'Éternel est avec nous, ne les craignez donc point.

10. Alors toute l'assemblée parla de les lapider, mais la gloire de l'Éternel apparut à tous les enfants d'Israël au tabernacle d'assignation.

11. Et l'Éternel dit à Moïse : Jusqu'à quand ce peuple m'irritera-t-il en me traitant avec mépris et jusqu'à quand ne croira-t-il point en moi après tous les signes que j'ai fais au milieu d'eux ?

12. Je le frapperai de mortalité et je le détruirai, mais je te ferai devenir un peuple plus grand et plus fort qu'il n'est,

13. Et Moïse dit à l'Éternel : Mais les Égyptiens l'entendront, car tu as fait monter ce peuple par ta force du milieu d'eux.

14. Et ils diront avec les habitants de ce pays qui auront entendu qui tu étais : Ô Éternel, au milieu de ce peuple et que tu apparaissais ô Éternel, visiblement que ta nuée s'arrêtait sur eux et que tu marchais devant eux le jour dans la colonne de nuée et pendant la nuit dans la colonne de feu.

15. Quand tu auras fait mourir ce peuple comme un seul homme, les nations, dis-je, qui auront entendu parler de ton nom diront :

16. Parce que l'Éternel ne pouvait pas faire entrer ce peuple au pays qu'il avait juré de leur donner, il les tués dans le désert.

17. Or maintenant, je te prie, que la grandeur de la puissance du Seigneur soit reconnue comme tu en as parlé en disant :

18. L'Éternel est lent à la colère et abondant en miséricorde, il pardonne l'iniquité et le forfait et il ne tient nullement le coupable pour innocent il punit l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération.

19. Pardonne, je te prie, l'iniquité de ce peuple selon la grandeur de ta miséricorde et comme tu as pardonné à ce peuple depuis l'Égypte jusqu'ici.

20. Et l'Éternel dit : Je leur ai pardonné selon ta parole.

21. Mais certainement, je suis vivant et la gloire de l'Éternel remplira toute la terre,

22. Car pour ce qui est de tous ces hommes qui ont vu ma gloire en Égypte et au désert et qui m'ont déjà tenté dix fois et qui n'ont point obéi à ma voix,

23. Si jamais ils voient le pays que j'avais juré à leurs pères de leur donné. Tous ceux qui m'ont irrité ne le verront point.

24. Mais parce que mon serviteur Caleb a été conduit d'un autre esprit et m'a suivi constamment, je le ferai aussi entrer au pays où il a été et sa postérité le possèdera en héritage.

25. Or les Hamalékites et les Cananéens habitent en la vallée, retournez demain en arrière et allez-vous en au désert par le chemin de la mer Rouge.

26. L'Éternel parla aussi à Moïse et à Aaron disant :

27. Jusqu'à quand supporterai-je cette assemblée méchante qui murmure contre moi ? J'ai entendu les murmures des enfants d'Israël par lesquels ils murmurent contre moi.

28. Dis-leur : Je suis vivant, dit l'Éternel, si je ne vous fais ce que j'ai entendu que vous avez dit.

29. Vos cadavres tomberont dans ce désert et pour ce qui est de tous ceux d'entre vous dont on a fait le dénombrement selon tout le compte que vous en avez fait, depuis l'âge de vingt ans et au dessus qui avez murmuré contre moi,

30. Si jamais vous entrez au pays pour lequel j'ai levé ma main, jurant que je vous ferais habiter, excepté Caleb le fils de Jéphunné et Josué fils de Nun,

31. Mais j'y ferai entrer vos petits enfants desquels vous avez dit qu'ils seraient en proie et ils sauront ce que c'est que du pays que vous avez méprisé.

32. Mais pour vous, vos cadavres tomberont dans ce désert.

33. Et vos enfants iront paissant dans ce désert quarante ans et ils porteront la peine de vos prostitutions jusqu'à ce que vos corps morts soient consumés dans le désert,

34. Selon le nombre des jours pendant lesquels vous avez épié le pays, savoir quarante jours, chaque jour pour chaque année, vous porterez la peine de vos iniquités pendant quarante ans et vous connaîtrez que j'ai interrompu le cours de mes bénédictions sur vous.

35. Je suis l'Éternel qui l'ai dit, si je ne fais ceci à toute cette méchante assemblée, à tous ceux qui se sont assemblés contre moi, ils seront consumés en ce désert et ils y mourront.

36. En effet, les hommes que Moïse avait envoyés pour épier le pays et qui étant de retour avaient fait murmurer contre lui toute l'assemblée en décriant fort ce pays :

37. Ces hommes-là qui avaient si fort décrié le pays moururent étant frappés devant l'Éternel.

38. Il n'y eu que Josué fils de Nun et Caleb fils de Jephunné qui survécurent d'entre ceux qui étaient allés épier le pays.

39. Or Moïse dit ces choses-là à tous les enfants d'Israël et il y eu un grand deuil parmi le peuple.

40. Puis s'étant levé de bon matin, ils montèrent sur le haut de la montagne disant : Nous voici et nous monterons au lieu dont l'Éternel a parlé, car nous avons péché.

41. Mais Moïse leur dit : Pourquoi transgressez-vous le commandement de l'Éternel ? Cela ne réussira point.

42. N'y montez point de peur que vous ne soyez battus devant vos ennemis, car l'Éternel n'est point au milieu de vous,

43. Car les Hamalékites et les Cananéens sont là devant vous et vous tomberez par l'épée parce que vous vous êtes détournés de suivre l'Éternel, l'Éternel aussi ne sera point avec vous.

44. Toutefois, ils s'obstinèrent de monter sur le haut de la montagne. Mais l'arche de l'alliance de l'Éternel et Moïse ne sortirent pas du milieu du camp.

45. Alors les Hamalékites et les Cananéens qui habitaient sur cette montagne-là descendirent et les taillèrent en pièces jusqu'en Horma.

{uis} l'Éternel parla à Moïse disant :

2. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous entrez au pays où vous devez demeurer et que je vous donne,

3. Et que vous voudrez faire un sacrifice par le feu à l'Éternel, un holocauste ou un autre sacrifice, soit pour s'acquitter de quelque vœu ou volontairement ou dans vos fêtes solennelles pour faire une offrande de bonne odeur à l'Éternel, de taureaux ou de menu bétail.

4. Tous ceux qui offriront présenteront pour leur oblation à l'Éternel un gâteau de fleur de farine d'un dixième, pétrie avec la quatrième partie d'un hin d'huile,

5. Et la quatrième partie d'un hin de vin pour l'aspersion, c'est ce que tu feras sur l'holocauste ou sur quelque autre sacrifice pour chaque agneau.

6. Que si c'est pour un bélier, tu feras un gâteau de deux dixièmes de fleur de farine pétrie avec la troisième partie d'un hin d'huile

7. Et la troisième partie d'un hin de vin pour l'aspersion que tu offriras en bonne odeur à l'Éternel.

8. Que si tu sacrifie un veau en holocauste ou quelque autre sacrifice, soit pour s'acquitter de quelque vœu important, soit pour quelque sacrifice de prospérité que tu offriras à l'Éternel,

9. On offrira avec le veau un gâteau de trois dixièmes de fleur de farine pétrie avec la moitié d'un hin d'huile.

10. Et tu offriras la moitié d'un hin de vin pour l'aspersion en offrande faite par feu de bonne odeur à l'Éternel.

11. On fera de même pour chaque taureau, cha- que bélier et chaque petit d'entre les brebis et d'en- tre les chèvres.

12. Selon le nombre que vous en sacrifierez, vous ferez ainsi pour chacun, savoir selon leur nombre.

13. Tous ceux qui sont nés au pays feront ces choses de cette manière lorsqu'ils offriront un sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Éternel.

14. Que si un étranger ou quelque autre parmi vous, qui faisant son séjour avec vous dans vos âges, fait un sacrifice par le feu en bonne odeur à l'Éternel, il fera comme vous ferez.

15. Ô assemblée, il y aura une même ordonnance pour vous et pour l'étranger qui fait son séjour parmi vous, il y aura une même ordonnance perpétuelle d'âge en âge. Il en sera de l'étranger comme de vous en la présence de l'Éternel.

16. Il y aura une même loi et une même règle pour vous et pour l'étranger qui fait son séjour parmi vous.

17. L'Éternel parla aussi à Moïse disant :

18. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous serez entrés au pays où je vous ferai entrer,

19. Et que vous mangerez du pain du pays, vous en offrirez une offrande élevée à l'Éternel.

20. Vous offrirez en offrande élevée un gâteau pour les prémices de votre pâte, vous l'offrirez de la même manière que l'offrande élevée de l'aire.

21. Vous donnerez donc d'âge en âge à l'Éternel une offrande élevée des prémices de votre pâte.

22. Et lorsque vous aurez manqué par erreur et que vous n'aurez pas fait tous ces commandements que l'Éternel à donnés à Moïse,

23. Tout ce que l'Éternel vous a commandé par Moïse, depuis le jour qu'il vous a donné ses commandements et dans la suite, pour vos descendants,

24. S'il arrive que la chose ait été faite par erreur, sans que l'assemblée l'ait su, toute l'assemblée sacrifiera en holocauste en bonne odeur à l'Éternel un veau pris du troupeau avec son gâteau et son aspersion, selon l'ordonnance et un jeune bouc pour le péché.

25. Ainsi le sacrificateur fera propitiation pour toute l'assemblée des enfants d'Israël et il leur sera pardonné, parce que c'est une chose arrivée par erreur. Et ils amèneront devant l'Éternel leur offrande qui doit être un sacrifice fait par le feu à l'Éternel et l'offrande pour le péché à cause de leur erreur.

26. Et il sera pardonné à toute l'assemblée des enfants d'Israël et à l'étranger qui fait son séjour parmi eux, parce que cela est arrivé à tout le peuple par erreur.

27. Que si une seule personne pèche par erreur, elle offrira une chèvre de l'année en offrande pour le péché,

28. Et le sacrificateur fera propitiation pour la personne qui aura péché par erreur de ce qu'elle aura péché par erreur devant l'Éternel, afin de faire propitiation pour elle, il lui sera pardonné.

29. Il y aura une même loi pour celui qui aura fait quelque chose par erreur, tant pour celui qui est né au pays des enfants d'Israël que pour l'étranger qui fait son séjour parmi eux.

30. Mais pour celui qui aura péché par fierté, soit qu'il soit né au pays, soit qu'il soit étranger et qui aura outragé l'Éternel, cette personne-là sera retranchée de son peuple,

31. Car il a méprisé la parole de l'Éternel et il a enfreint son commandement. Cette personne sera donc certainement retranchée, son iniquité sera sur elle.

32. Or les enfants d'Israël étant au désert trouvèrent un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat.

33. Et ceux qui le trouvèrent ramassant du bois l'amenèrent à Moïse et à Aaron et à toute l'assemblée.

34. Et ils le mirent en prison, car on n'avait pas encore déclaré ce qu'on lui devait faire.

35. Alors l'Éternel dit à Moïse : On punira de mort cet homme-là et toute l'assemblée le lapidera hors du camp.

36. Toute l'assemblée donc le mena hors du camp et ils le lapidèrent et il mourut, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

37. L'Éternel parla aussi à Moïse disant :

38. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur qu'ils se fassent d'âge en âge des bandes aux pans de leurs vêtements et qu'ils mettent sur les bandes des pans de leurs vêtements un cordon de couleur d'hyacinthe.

39. Ce cordon sera sur la bande et en le voyant, vous vous souviendrez de tous les commandements de l'Éternel afin que vous les fassiez et que vous ne suiviez point les pensées de votre cœur et les égarements de vos yeux qui vous font tomber dans l'infidélité,

40. Afin que vous vous souveniez de tous mes commandements et que vous les fassiez et que vous soyez saints devant votre Dieu.

41. Je suis l'Éternel votre Dieu qui vous ai tiré du pays d'Égypte pour être votre Dieu : Je suis l'Éternel votre Dieu.

Coré fils de Jitshar, fils de Kéhath, fils de Sévi, fit une entreprise avec Dathan et Abiram, enfants d'Éliab et On, fils de Péleth, enfants de Ruben :

2. Et ils s'élevèrent contre Moïse avec deux cent cinquante hommes des enfants d'Israël qui étaient des principaux de l'assemblée et qu'on appelait pour tenir le conseil et qui étaient des gens de réputation.

3. Et ils s'assemblèrent contre Moïse et contre Aaron et ils leur dirent : Qu'il vous suffisse que tous ceux de l'assemblée sont consacrés et que l'Éternel est au milieu d'eux, pourquoi vous élevez-vous par dessus l'assemblée de l'Éternel ?

4. Ce que Moïse ayant entendu, il se prosterna le visage contre terre.

5. Et il parla à Coré et à tous ceux qui étaient assemblés avec lui et il leur dit : Demain matin, l'Éternel donnera à connaître celui qui lui appartient et celui qui est consacré et il fera approcher de lui, même il fera approcher de lui celui qu'il aura choisi.

6. Faites ceci, prenez des encensoirs, Coré et tous ceux qui sont assemblés avec lui,

7. Et demain mettez-y du feu et mettez-y du parfum devant l'Éternel et l'homme que l'Éternel aura choisi sera celui qu'il a consacré, enfants de Lévi, qu'il vous suffise.

8. Moïse dit encore à Coré : Écoutez maintenant enfants de Lévi.

9. Est-ce trop peu de chose pour vous que le Dieu d'Israël vous ait séparés de l'assemblée d'Israël, vous faisant approcher de lui pour être employé au service du pavillon de l'Éternel et pour assister devant l'assemblée afin de faire le service pour eux ?

10. Et qu'il t'ait fait approcher et tous tes frères, les enfants de Lévi avec toi, que vous recherchiez encore le sacerdoce ?

11. C'est pourquoi et toi et tous ceux qui sont assemblés avec toi, vous vous êtes assemblés contre l'Éternel. Car qui est Aaron que vous murmuriez contre lui ?

12. Et Moïse envoya appeler Dathan et Abiram, enfants d'Éliab, qui répondirent : Nous n'y monteront point.

13. Est-ce peu de chose que tu nous aies fait monter hors d'un pays où coulaient le lait et le miel pour nous faire mourir dans ce désert que tu veuilles même dominer sur nous ?

14. Et nous as-tu fait venir au pays où coulent le lait et le miel et nous as-tu donné quelque héritage de champs ou de vignes ? Crèveras-tu les yeux de ces gens ? Nous n'y monterons point.

15. Alors Moïse fut fort indigné et il dit à l'Éternel : Ne regarde point à leur offrande, je n'ai pas pris d'eux un seul âne et je n'ai point fait de mal à aucun d'eux.

16. Puis Moïse dit à Coré : Toi et tous ceux qui sont assemblés avec toi, trouvez-vous demain devant l'Éternel, toi, dis-je, et ceux-ci, qu'Aaron aussi s'y trouve.

17. Et prenez chacun vos encensoirs et mettez-y du parfum et que chacun présente devant l'Éternel son encensoir qui feront deux cent cinquante encensoirs et toi et Aaron, ayez aussi chacun votre encensoir.

18. Ils prirent donc chacun son encensoir et ils y mirent du feu et ensuite du parfum et ils se tinrent à l'entrée du tabernacle d'assignation, Moïse et Aaron s'y tinrent aussi.

19. Et Coré fit assembler contre eux toute l'assemblée à l'entrée du tabernacle d'assignation et la gloire de l'Éternel se fit voir à toute l'assemblée.

20. Puis l'Éternel parla à Moïse et à Aaron disant :

21. Séparez-vous du milieu de cette assemblée et je les consumerai en un moment :

22. Et ils se prosternèrent le visage contre terre et dirent : Ô Dieu fort, Dieu des esprits de toute chair, un seul homme a péché et te mettras-tu dans une si grande colère contre toute l'assemblée ?

23. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

24. Parle à l'assemblée et dis-lui : Retirez-vous d'autour des tentes de Coré, Dathan et Abiram.

25. Moïse donc se leva et s'en alla vers Dathan et Abiram et les anciens d'Israël le suivirent.

26. Et il parla à l'assemblée disant : Retirez-vous, je vous prie, des tentes de ces méchants hommes et ne touchez à rien qui leur appartienne, de peur que vous ne soyez consumés pour tous leurs péchés.

27. Ils se retirèrent donc d'auprès des tentes de Coré, de Dathan et d'Abiram. Et Dathan et Abiram sortirent et se tinrent debout à l'entrée de leurs tentes avec leurs femmes, leurs enfants et leurs familles.

28. Et Moïse dit : Vous connaitrez à ceci que l'Éternel m'a envoyé pour faire toutes ces choses et que je n'ai rien fait de moi-même.

29. Si ces gens-là meurent comme tous les hommes meurent et qu'ils sont punis comme tous les hommes le sont, l'Éternel ne m'a point envoyé.

30. Mais si l'Éternel crée une chose toute nouvelle et que la terre ouvre sa bouche et les engloutisse avec tout ce qui leur appartient et qu'ils descendent vivant dans le gouffre, alors vous saurez que ces hommes-là ont irrité l'Éternel.

31. Et dès qu'il eût achevé de prononcer ces paroles, le terre qui était sous eux se fendit.

32. Et la terre s'entrouvrant les engloutit avec leurs maisons et tous les hommes qui étaient à Coré et tout leur bien.

33. Ils descendirent donc eux et tous ceux qui leur appartenaient vivants dans le gouffre et la terre les couvrit et ainsi ils périrent du milieu de l'assemblée.

34. Et tout Israël qui était autour d'eux s'enfuit à leur cri, car ils disaient : Prenons garde que la terre ne nous engloutisse.

35. Et le feu sortit de la part de l'Éternel et consuma les deux cent cinquante hommes qui offraient le parfum.

36. Après cela, l'Éternel parla à Moïse disant :

37. Dis à Éléazar fils d'Aaron sacrificateur qu'il ramasse les encensoirs du milieu de l'embrasement et qu'on en jette le feu loin, car ils sont consacrés.

38. Savoir les encensoirs de ceux qui ont péché sur leurs âmes et qu'on en fasse des plaques larges pour couvrir l'autel, puisqu'ils les ont offerts devant l'Éternel ils seront consacrés et ils seront pour signe aux enfants d'Israël.

39. Ainsi Éléazar sacrificateur prit les encensoirs d'airain que ceux qui furent brûlés avaient présentés et on en fit des plaques pour couvrir l'autel.

40. C'est un mémorial aux enfants d'Israël afin que nul étranger qui n'est point de la race d'Aaron ne s'approche pour faire le parfum en la présence de l'Éternel et qu'il ne soit comme Coré et comme ceux qui s'assemblèrent avec lui, ainsi que l'Éternel en avait parlé à Moïse.

41. Or dès le lendemain toute l'assemblée des enfants d'Israël murmura contre Moïse et contre Aaron disant : Vous avez fait mourir le peuple de l'Éternel.

42. Et il arriva, comme l'assemblée se formait contre Moïse et contre Aaron, qu'ils regardèrent vers le tabernacle d'assignation et voici la nuée le couvrit et la gloire de l'Éternel apparut.

43. Moïse donc et Aaron vinrent devant le tabernacle d'assignation.

44. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

45. Ôtez-vous du milieu de cette assemblée et je les consumerai en un moment. Alors ils se prosternèrent le visage contre terre.

46. Puis Moïse dit à Aaron : Prends l'encensoir et mets-y du feu de dessus l'autel, mets-y aussi du parfum et va promptement à l'assemblée et fais propitiation pour eux. Car une grande colère est partie de devant l'Éternel. La plaie a commencé.

47. Et Aaron prit l'encensoir comme Moïse lui avait dit et il courut au milieu de l'assemblée et voici la plaie avait déjà commencé sur le peuple, alors il mit du parfum et il fit propitiation pour le peuple.

48. Et comme il se tenait entre les morts et les vivants, la plaie fut arrêtée.

49. Et il y en eut quatorze mille sept cents qui moururent de cette plaie, outre ceux qui étaient morts pour le fait de Coré.

50. Et Aaron retourna vers Moïse à l'entrée du tabernacle d'assignation après que la plaie fut arrêtée.

{près} cela, l'Éternel parla à Moïse disant :

2. Parle aux enfants d'Israël et prends une verge de chacun d'eux, selon la maison de leurs pères, savoir douze verges de tous ceux qui sont les principaux d'entre eux, selon la maison de leurs pères et tu écriras le nom de chacun sur sa verge.

3. De plus tu écriras le nom d'Aaron sur la verge de Lévi, car il y aura une verge pour chaque chef de maison de leurs pères,

4. Et tu les poseras au tabernacle d'assignation devant le témoignage où j'ai accoutumé de me trouver avec vous,

5. Et il arrivera que le verge de l'homme que j'aurai choisi fleurira et je ferai cesser les murmures des enfants d'Israël lesquels ils murmurent contre vous.

6. Quand Moïse eut parlé aux enfants d'Israël, tous les principaux d'entre eux lui donnèrent selon la maison de leurs pères, chacun une verge, ainsi il y eut douze verges. Or la verge d'Aaron fut mise parmi leurs verges.

7. Et Moïse mit les verges devant l'Éternel dans le tabernacle du témoignage.

8. Et il arriva dès le lendemain que Moïse étant entré au tabernacle du témoignage, voici la verge d'Aaron avait fleuri pour la maison de Lévi et elle avait jeté des fleurs, produits des boutons et muri des amandes.

9. Alors Moïse tira dehors de devant l'Éternel toutes les verges et les porta à tous les enfants d'Israël et les ayant vues, ils retirèrent chacun leurs verges.

10. Après cela, l'Éternel dit à Moïse : { a } Reporte la verge d'Aaron devant le témoignage pour être gardée comme un signe aux enfants rebelles et tu feras cesser leurs murmures contre moi et ainsi ils ne mourront point.

11. C'est ce que fit Moïse, il fit comme l'Éternel le lui avait commandé.

12. Et les enfants d'Israël parlèrent à Moïse disant : Voici, nous défaillons, nous sommes perdus, nous sommes tous perdus.

13. Quiconque s'approche du pavillon de l'Éternel mourra, serrons-nous tous entièrement consumés ?

{lors} l'Éternel dit à Aaron : Toi et tes fils et la maison de ton père avec toi, vous porterez l'iniquité du sanctuaire et toi et tes fils avec toi vous porterez l'iniquité de votre sacerdoce .

2. Fais aussi approcher de toi tes frères, savoir la tribu de Lévi qui est la tribu de ton père, afin qu'ils te soient joints et qu'ils te servent, mais pour toi et tes fils avec toi, vous servirez devant le tabernacle du témoignage.

3. Ils garderont tout ce que tu leur ordonneras de garder et ce qu'il faut garder de tout le tabernacle, mais ils n'approcheront point des vaisseaux du sanctuaire, ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent et que vous ne mouriez avec eux.

4. Ils te seront donc joints et ils garderont tout ce qu'il faut garder au tabernacle d'assignation pour le service du tabernacle et nul étranger n'approchera de vous,

5. Mais vous prendrez garde à ce qu'il faut faire au sanctuaire et à ce qu'il faut faire à l'autel, afin qu'il n'y ait plus d'indignation sur les enfants d'Israël,

6. Car pour moi, voici, j'ai pris vos frères les Lévites du milieu des enfants d'Israël, ils vous sont donnés en pur don pour l'Éternel afin qu'ils soient employés au service du tabernacle d'assignation.

7. Mais pour toi et tes fils avec toi, vous ferez la charge de votre sacerdoce en tout ce qui concerne l'autel et ce qui est au dedans du voile et vous y ferez le service. J'établis votre sacerdoce en office de pur don, c'est pourquoi si quelque étranger en approche, on le fera mourir.

8. L'Éternel dit encore à Aaron : Voici, je t'ai donné en garde mes offrandes élevées, savoir de toutes les choses consacrées par les enfants d'Israël, je te les ai données et à tes enfants par une ordonnance perpétuelle, à cause de l'onction.

9. Ceci t'appartiendra d'entre les choses tout à fait sacrées qui ne sont point brûlées, savoir toutes leurs offrandes, soit de tous leurs gâteaux, soit de tous leurs sacrifices pour le péché, soit de tous sacrifices pour le délit qu'ils m'apporteront, ce sont des choses tout à fait sacrées pour toi et pour tes enfants.

10. Tu les mangeras dans le lieu très saint, tout mâle en mangera, ce te sera une chose sacrée.

11. Ceci aussi t'appartiendra, savoir les offrandes élevées qu'ils donneront de toutes les offrandes tournées des enfants d'Israël, je te les ai données et à tes fils et à tes filles avec toi par une ordonnance perpétuelle, quiconque sera net en ta maison en mangera.

12. Je t'ai donné aussi les prémices qu'ils offriront à l'Éternel, savoir tout le meilleur de l'huile et tout le meilleur du moût et du froment.

13. Les premiers fruits de toutes les choses que la terre produira et qu'ils apporteront à l'Éternel t'appartiendront, quiconque sera net dans ta maison en mangera.

14. Tout interdit en Israël t'appartiendra.

15. Tout ce qui nait le premier de toute chair qu'ils offriront à l'Éternel, tant des hommes que des bêtes t'appartiendra, mais on ne manquera pas de racheter le premier-né de l'homme, on rachètera aussi le premier-né de la bête souillée.

16. Et on rachètera les premiers-nés des hommes qui doivent être rachetés, depuis l'âge d'un mois, selon l'estimation que tu feras qui sera de cinq sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, qui est de vingt oboles.

17. Mais on ne rachètera point le premier-né de la vache, ni le premier-né de la brebis, ni le premier-né de la chèvre, car ce sont des choses sacrées. Tu répandras leur sang sur l'autel et tu feras fumer leur graisse, c'est un sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Éternel.

18. Et leur chair t'appartiendra, comme la poitrine qu'on tourne et qu'on élève et comme l'épaule droite.

19. Je t'ai donné toutes les offrandes élevées des choses sacrées que les enfants d'Israël offriront à l'Éternel, à toi et à tes fils et à tes filles avec toi par une ordonnance perpétuelle, c'est une alliance très ferme pour toujours devant l'Éternel pour toi et pour ta postérité avec toi.

20. Puis l'Éternel dit à Aaron : Tu n'auras point d'héritage en leur pays, tu n'auras point de portion parmi eux, je suis ta portion et ton héritage au milieu des enfants d'Israël.

21. Et pour ce qui est des enfants de Lévi, voici je leur ai donné pour héritage toutes les dîmes d'Israël pour le service auquel ils sont employés qui est le service du tabernacle d'assignation.

22. Et les enfants d'Israël n'approcheront point du tabernacle d'assignation de peur qu'ils ne soient coupables de péché et qu'ils ne meurent,

23. Mais les Lévites s'emploieront au service du tabernacle d'assignation et ils porteront les péchés du peuple, cette ordonnance sera perpétuelle d'âge en âge et ils ne posséderont point d'héritage parmi les enfants d'Israël,

24. Car j'ai donné pour héritage aux Lévites les dîmes des enfants d'Israël qu'ils offriront à l'Éternel en offrande élevée. C'est pourquoi j'ai dit d'eux qu'ils n'auront point d'héritage parmi les enfants d'Israël.

25. Puis l'Éternel parla à Moïse disant :

26. Tu parleras aussi aux Lévites et tu leur diras : Quand vous aurez reçu des enfants d'Israël les dîmes que je vous ai données à prendre d'eux pour votre héritage, vous offrirez de ces dîmes l'offrande élevée de l'Éternel, savoir la dîme de la dîme.

27. Et votre offrande élevée vous sera allouée comme le froment qui est pris de l'aire et comme l'abondance de la cuve.

28. Ainsi vous offrirez l'offrande élevée de l'Éternel de toutes vos dîmes que vous aurez reçues des enfants d'Israël et vous en donnerez de chacune l'offrande élevée de l'Éternel à Aaron sacrificateur.

29. Vous offrirez toute l'offrande élevée de l'Éternel de toutes les choses qui vous sont données, de tout ce qu'il y a de meilleur pour consacrer la dîme prise de la dîme même.

30. Et tu leur diras : Quand vous aurez offert en offrande élevée le meilleur de la dîme, il sera alloué aux Lévites comme le revenu de l'aire et comme le revenu de la cuve.

31. Et vous en mangerez en tout lieu, vous et vos familles, car c'est votre salaire pour le service que vous rendez au tabernacle d'assignation.

32. Et vous ne serez point coupables de péché quand vous aurez offert ce qu'il y aura de meilleur en offrande élevée et vous ne profanerez point les choses sacrées des enfants d'Israël et vous ne mourrez point.

{'Éternel} parla aussi à Moïse et à Aaron disant :

2. C'est ici une ordonnance de la loi que l'Éternel à commandée d'observer disant : Parle aux enfants d'Israël et qu'ils t'amènent une jeune vache rousse, entière, qui n'ait point de défaut et qui n'ai point porté de joug.

3. Et vous la donnerez à Éléazar sacrificateur qui la mènera hors du camp et on l'égorgera en sa présence.

4. Ensuite Éléazar sacrificateur prendra de son sang avec son doigt et il fera sept fois aspersion du sang vers le devant du tabernacle d'assignation,

5. Et on brûlera la jeune vache en sa présence, on brûlera sa peau, sa chair et son sang avec ses excréments.

6. Et le sacrificateur prendra du bois de cèdre, de l'hysope et du cramoisi et il les jettera dans le feu où l'on brûlera la jeune vache.

7. Puis le sacrificateur lavera ses vêtements et sa chair avec de l'eau et après cela il rentrera au camp et le sacrificateur sera souillé jusqu'au soir.

8. Et celui qui l'aura brûlée lavera ses vêtements d'eau, il lavera aussi son corps avec de l'eau et il sera souillé jusqu'au soir.

9. Et un homme qui sera pur ramassera les cendres de la jeune vache et il les mettra hors du camp en un lieu net et elles seront gardées pour l'assemblée des enfants d'Israël, afin d'en faire l'eau d'aspersion, c'est une purification pour le péché.

10. Et celui qui aura ramassé les cendres de la jeune vache lavera ses vêtements et il sera souillé jusqu'au soir et ce sera une ordonnance perpétuelle aux enfants d'Israël et à l'étranger qui fait son séjour parmi eux.

11. Celui qui touchera un corps mort de quelque personne que ce soit sera souillé sept jour.s.

12. Il se purifiera donc avec cette eau-là le troisième jour et au septième jour il sera pur, que s'il ne se purifie pas au troisième jour et au septième jour, il ne sera point pur.

13. Tout homme qui aura touché le corps mort de quelque personne qui sera morte et qui ne sera point purifié a souillé le pavillon de l'Éternel, aussi une telle personne sera retranchée d'Israël, car il sera souillé, parce que l'eau d'aspersion n'aura pas été répandue sur lui. Sa souillure demeure encore sur lui.

14. C'est ici la loi : Quand un homme sera mort en quelque tente, quiconque entrera dans la tente et tout ce qui sera dans la tente sera souillé sept jours.

15. Et tout vaisseau découvert sur lequel il n'y a point de couvercle attaché sera souillé.

16. Et quiconque touchera dans les champs un homme, qui aura été tué par l'épée ou quelque mort ou quelque os d'homme ou un sépulcre sera souillé sept jours.

17. Et on prendra pour celui qui sera souillé de la poudre de la jeune vache brûlée pour le péché et on la mettra dans un vaisseau et de l'eau vive par dessus.

18. Et un homme qui sera pur prendra de l'hysope et l'ayant trempé dans l'eau et il en fera aspersion sur la tente et sur tous les vaisseaux et sur toutes les personnes qui auront été là et sur celui qui aura touché l'os ou l'homme tué ou le mort ou le sépulcre.

19. Cet homme donc qui sera pur en fera aspersion sur celui qui sera souillé au troisième jour et au septième et il le purifiera le septième, puis il lavera ses vêtements et il se lavera d'eau et le soir il sera pur.

20. Mais l'homme qui sera souillé et qui ne se purifiera point, cette personne sera retranchée du milieu de l'assemblée parce qu'il aura souillé le sanctuaire de l'Éternel et l'eau d'aspersion n'ayant pas été répandue sur lui, il est souillé.

21. Et ceci leur sera une ordonnance perpétuelle et celui qui aura fait aspersion de l'eau lavera ses vêtements et quiconque aura touché de l'eau d'aspersion sera souillé jusqu'au soir.

22. Et tout ce que l'homme souillé touchera sera souillé et la personne qui le touchera sera souillée jusqu'au soir.

les enfants d'Israël et toute l'assemblée arrivèrent au désert de Tsin, au premier mois et le peuple s'arrêta à Kadès et Marie mourut là et elle y fut ensevelie.

2. Et n'y ayant point d'eau pour l'assemblée, ils s'assemblèrent contre Moïse et contre Aaron.

3. Et le peuple contesta avec Moïse et ils lui dirent : Plût à Dieu que nous fussions morts quand nos frères moururent devant l'Éternel.

4. Et pourquoi avez-vous fait venir l'assemblée de l'Éternel dans ce désert pour y mourir avec nos bêtes ?

5. Et pourquoi nous avez-vous fait monter hors d'Égypte pour nous amener en ce méchant lieu qui n'est point un lieu pour semer, ni pour des figuiers, ni pour des vignes, ni pour des grenadiers et où même il n'y a point d'eau pour boire ?

6. Alors Moïse et Aaron se retirèrent de devant l'assemblée à l'entrée du tabernacle d'assignation et ils tombèrent sur leur visage et la gloire de l'Éternel leur apparut.

7. Puis l'Éternel parla à Moïse disant :

8. Prends la verge et fais convoquer l'assemblée, toi et Aaron ton frère et parlez au rocher en leur présence et il donnera ses eaux, ainsi tu leur feras sortir de l'eau du rocher et tu donneras à boire à l'assemblée et à leurs bêtes.

9. Moïse donc prit la verge de devant l'Éternel comme il lui avait commandé.

10. Et Moïse et Aaron firent convoquer l'assemblée devant le rocher et il leur dit : Vous rebelles, écoutez maintenant : Vous ferons-nous sortir de l'eau de ce rocher ?

11. Puis Moïse leva sa main et frappa de sa verge le rocher deux fois, alors les eaux sortirent en abondance et l'assemblée but et leur bêtes.

12. Après l'Éternel dit à Moïse et à Aaron : Parce que vous n'avez pas cru en moi pour me sanctifier devant les enfants d'Israël aussi, vous n'introduirez point cette assemblée dans le pays que je leur ai donné.

13. Ce sont là les eaux de contestation pour lesquelles les enfants d'Israël débattirent contre l'Éternel et il se sanctifia en eux.

14. Puis Moïse envoya des ambassadeurs de Kadès au roi d'Édom pour lui dire : Ainsi a dit ton frère Israël : Tu sais tout le travail que nous avons eu,

15. Comment nos pères descendirent en Égypte où nous avons demeuré longtemps et comment les Égyptiens nous ont maltraités, nous et nos pères.

16. Et nous avons crié à l'Éternel qui, ayant enten- du nos cris, a envoyé l'ange et nous a tiré d'Égyp- te. Or voici, nous sommes à Kadès, ville qui est au bout de tes frontières.

17. Je te prie que nous passions par ton pays, nous ne passerons point par les champs, ni par les vignes et nous ne boirons point de l'eau d'aucun puits, nous marcherons par le chemin royal, nous ne nous détournerons ni à droite, ni à gauche, jusqu'à ce que nous ayons passé tes frontières.

18. Mais le roi d'Édom lui dit : Ne passe point par mon pays de peur que je ne sorte en armes contre toi.

19. Les enfants d'Israël lui répondirent : Nous monterons par le grand chemin et si nous buvons de tes eaux, moi et mes bêtes, je te les payerai. Permets-moi seulement d'y prendre mon passage.

20. Mais le roi d'Édom lui dit : Tu n'y passeras point. Et sur cela il sortit avec une grande multitude et à main armée pour aller à sa rencontre.

21. Ainsi Édom ne voulut point permettre à Israël de passer par ses frontières, c'est pourquoi Israël se détourna de son pays.

22. Et les enfants d'Israël et toute l'assemblée étant partis de Kadès vinrent en la montagne de Hor.

23. Alors l'Éternel parla à Moïse et à Aaron en la montagne de Hor près des frontières du pays d'Édom disant :

24. Aaron sera recueilli vers ses peuples, car il n'entrera point au pays que j'ai donné aux enfants d'Israël, parce que vous avez été rebelles à mon commandement aux eaux de contestation.

25. Prends donc Aaron et Éléazar son fils et fais les monter sur la montagne de Hor.

26. Puis fais dépouiller Aaron de ses vêtements et fais-en revêtir Éléazar son fils et Aaron sera recueilli vers ses pères et il mourra là.

27. Moïse fit donc comme l'Éternel lui avait commandé et ils montèrent sur la montagne de Hor à la vue de toute l'assemblée.

28. Et Moïse fit dépouiller Aaron de ses vêtements et en fit revêtir Éléazar son fils, puis Aaron mourut là sur le haut de la montagne et Moïse et Éléazar descendirent de la montagne.

29. Et toute l'assemblée, savoir toute la maison d'Israël, voyant qu'il était mort le pleurèrent pendant trente jours.

{uand} le roi de Harad, Cananéen, qui habitait vers le Midi apprit qu'Israël venait par le chemin des espions, il combattit contre Israël et il en emmena des prisonniers.

2. Alors Israël fit un vœu à l'Éternel, disant : Si tu livres ce peuple entre mes mains, je mettrai ses villes à l'interdit.

3. Et l'Éternel exauça la voix d'Israël et il livra entre ses mains les Cananéens qu'il détruisit à la façon de l'interdit avec leurs villes et il nomma le lieu Horma.

4. Puis ils partirent de la montagne de Hor tirant vers la mer Rouge pour faire le tour du pays d'Édom et le peuple perdit courage par le chemin.

5. Le peuple donc parla contre Dieu et contre Moïse et dit : Pourquoi nous as-tu fais monter hors d'Égypte, pour mourir dans ce désert ? Car il n'y a point de pain, ni d'eau et notre âme est ennuyée de ce pain si léger.

6. Et l'Éternel envoya sur le peuple des serpents brûlants qui mordaient tellement le peuple qu'il en mourut un grand nombre de ceux d'Israël.

7. Alors le peuple vint vers Moïse et dit : Nous avons péché, car nous avons parlé contre l'Éternel et contre toi, prie l'Éternel et qu'il ôte de dessus nous les serpents. Et Moïse pria pour le peuple.

8. Et l'Éternel dit à Moïse : Fais-toi un serpent brûlants et mets-le sur une perche et il arrivera que quiconque sera mordu et le regardera sera guéri.

9. Et Moïse fit un serpent d'airain et il le mit sur une perche et il arriva que quand quelque serpent avait mordu un homme, il regardait le serpent d'airain et il était guéri.

10. Depuis les enfants d'Israël partirent et campèrent à Oboth.

11. Et étant partis d'Oboth, ils campèrent à Hijé-habarim, au désert qui est vis-à-vis de Moab vers le soleil levant.

12. Puis étant partis de là, ils campèrent vers le torrent de Zered.

13. Et étant paris de là, ils campèrent au deçà d'Arnon qui est au désert et qui sort des confins de l'Amorrhéens : (car Arnon est la frontière entre les Moabites et les Amorrhéens.

14. C'est pourquoi il est dit au livre des batailles de l'Éternel, Vaheb en Suphah et les torrents en Arnon.

15. Et le cours des torrents qui tend vers le lieu où Har est située et qui se rend aux frontières de Moab).

16. Et de là ils vinrent à Béer. C'est le puits dont l'Éternel dit à Moïse : Assemble le peuple et je leur donnerai de l'eau.

17. Alors Israël chanta ce cantique : Que le puits monte : Chantez -lui en vous répondant les uns les autres.

18. C'est le puits que les seigneurs ont creusé, que les principaux du peuple avec le législateur ont creusé avec leurs bâtons. Et du désert ils vinrent à Mattana,

19. Et de Mattana à Nahaliel et de Nahaliel à Bamoth,

20. Et de Bamoth à la vallée qui est au territoire de Moab, au sommet de Pisga et qui regarde vers Jescimon.

21. Puis Israël envoya des ambassadeurs à Sihon le roi des Amorrhéens pour lui dire :

22. Permets que je passe par ton pays, nous ne nous détournerons point dans les champs, ni dans les vignes et nous ne boirons point les eaux de tes puits, mais nous marcherons par le chemin royal jusqu'à ce que nous ayons passé tes frontières.

23. Mais Sihon ne permit point qu'Israël passât ses frontières et il assembla tout son peuple et il sortit contre Israël au désert et il vint jusqu'à Jahats et il combattit contre Israël.

24. Mais Israël le fit passer au fil de l'épée et con- quit son pays, depuis Arnon jusqu'à Jabbok et jusqu'aux enfants de Hammon, car la frontière des enfants de Hammon était forte.

25. Et Israël prit toutes les villes qui étaient là et habita dans toutes les villes des Amorrhéens à Hesçbon et dans toutes les villes de son ressort.

26. Or Hesçbon était la ville de Sihon, roi des Amorrhéens qui avait le premier fait la guerre au roi de Moab et avait pris sur lui tout son pays jusqu'à Arnon.

27. C'est pourquoi on dit en proverbe : Venez à Hesçbon, que la ville de Sihon soit bâtie et rétablie,

28. Car le feu est sorti de Hesçbon, la flamme de la ville de Sihon, elle a consumé Har des Moabites et les seigneurs de Bamoth à Arnon.

29. Malheur à toi, Moab, peuple de Kémos tu es perdu, il a livré captifs ses fils qui se sauvaient et ses filles à Sihon roi des Amorrhéens.

30. Nous les avons défaits à coups de flèches, Hesçbon est périe jusqu'à Dibon, nous les avons désolés jusqu'à Nophah qui s'étend jusqu'à Médeba.

31. Israël donc habita dans les terres des Amorrhéens.

32. Après cela, Moïse ayant envoyé des gens pour épier Jahzer, ils prirent les villes de son ressort et ils en dépossédèrent les Amorrhéens qui y étaient.

33. Puis ils tournèrent et montèrent par le chemin de Basçan et Hog roi de Basçan sortit en bataille pour les rencontrer à Edréhi, lui et tout son peuple.

34. Alors l'Éternel dit à Moïse : Ne le craint point, car je l'ai livré entre tes mains et tout son peuple et son pays: Tu lui feras comme tu as fais à Sihon roi des Amorrhéens qui habitait à Hesçbon.

35. Ils le battirent donc lui et ses enfants et tout son peuple, tellement qu'il ne lui en resta pas un seul et ils possédèrent son pays.

{uis} les enfants d'Israël partirent et campèrent dans les campagnes de Moab au deçà du Jourdain, vers Jéricho.

2. Or Balak, fils de Tsippor, vit toutes les choses qu'Israël avait faites à l'Amorrhéen,

3. Et Moab eut une grande peur de ce peuple parce qu'il était en grand nombre et il fut en angoisse à cause des enfants d'Israël.

4. Et Moab dit aux anciens de Madian : Maintenant cette multitude mangera tout ce qui est autour de nous comme le bœuf lèche et broute l'herbe de la campagne. Or en ce temps-là Balak fils de Tsippor était roi de Moab.

5. Et il envoya des députés à Balaam fils de Béhor à Péthor située sur le fleuve au pays des enfants de son peuple afin de l'appeler et de lui dire : Voici un peuple qui est sorti d'Égypte, voici il couvre le dessus de la terre et il est campé vis-à-vis de moi.

6. Viens donc maintenant, je te prie, maudis-moi ce peuple car il est plus puissant que moi peut-être que je serai le plus fort et que nous le battrons et que je le chasserai du pays. Car je sais que celui que tu béniras sera béni et que celui que tu maudiras sera maudit.

7. Les anciens de Moab s'en allèrent donc avec les anciens de Madian, ayant en leurs mains de quoi payer le devin et ils vinrent à Balaam et ils lui rapportèrent les paroles de Balak.

8. Et il leur répondit : Demeurez ici cette nuit et je vous répondrai selon que l'Éternel m'aura parlé. Et les seigneurs des Moabites demeurèrent avec Balaam.

9. Et Dieu vint à Balaam et lui dit : Qui sont ces hommes que tu as chez toi ?

10. Et Balaam répondit à Dieu : Balak fils de Tsippor roi de Moab a envoyé vers moi pour me dire :

11. Voici un peuple qui est sorti d'Égypte et qui a couvert le dessus de la terre, viens donc maintenant, maudis-le, peut-être que je le pourrai combattre et que je le chasserai.

12. Et Dieu dit à Balaam : Tu n'iras point avec eux et tu ne maudiras point ce peuple, car il est béni.

13. Et Balaam s'étant levé le matin dit aux seigneurs qui avaient été envoyés par Balak : Allez-vous-en en votre pays, car l'Éternel a refusé de me laisser aller avec vous.

14. Ainsi les seigneurs des Moabites se levèrent et revinrent à Balak et dirent : Balaam a refusé de venir avec nous.

15. Et Balak lui envoya encore des seigneurs en plus grand nombre et plus honorables que les premiers,

16. Qui étant venus à Balaam lui dirent : Ainsi à dit Balak fils de Tsippor : Je te prie, que rien ne t'empêche de venir vers moi.

17. Car certainement je te ferai beaucoup d'honneur et je ferai tout ce que tu me diras, je te prie donc, viens, maudit ce peuple.

18. Et Balaam répondit et dit aux serviteurs de Balak : Quand Balak me donnerait sa maison pleine d'or et d'argent, je ne pourrai pas transgresser le commandement de l'Éternel mon Dieu pour faire aucune chose, ni petite ni grande.

19. Toutefois, je vous prie, demeurez maintenant ici encore cette nuit et je saurai ce que l'Éternel continuera de me dire.

20. Et Dieu vint à Balaam la nuit et lui dit : Puisque ces hommes sont venus t'appeler, lève-toi et va-t-en avec eux, mais quoi qu'il en soit, tu feras ce que je te dirai.

21. Ainsi Balaam se leva le matin et ambâta son ânesse et s'en alla avec les seigneurs de Moab,

22. Mais la colère de Dieu s'enflamma parce qu'il s'en allait et un ange de l'Éternel s'arrêta dans le chemin pour s'opposer à Balaam. Or il était monté sur son ânesse et il avait deux de ses serviteurs avec lui.

23. Et l'ânesse vit l'ange de l'Éternel qui se tenait dans le chemin et qui avait son épée nue à la main et elle se détourna du chemin et s'en allait dans un champ et Balaam frappa l'ânesse pour la ramener dans le chemin.

24. Mais l'ange de l'Éternel s'arrête dans un sentier de vignes qui avait une cloison deçà et une autre delà.

25. Et l'ânesse ayant vu l'ange de l'Éternel se serra contre la muraille et elle serait contre la muraille le pied de Balaam qui continua à la battre.

26. Et l'ange passa plus avant et s'arrêta dans un lieu étroit où il n'y avait pas moyen de se détourner, ni à droite, ni à gauche.

27. Et l'ânesse voyant l'ange de l'Éternel se coucha sous Balaam. Alors Balaam s'emporta si fort de colère qu'il frappa l'ânesse d'un bâton.

28. Alors l'Éternel fit parler l'ânesse qui dit à Balaam : Que t'ai-je fait que tu m'as déjà battue trois fois ?

29. Et Balaam répondit à l'ânesse : Parce {nc1} tu m'as foulé. Que n'ai-je une épée en ma main, je te tuerais maintenant.

30. Et l'ânesse dit à Balaam : Ne suis-je pas ton ânesse que tu as toujours monté depuis que je suis à toi jusqu'à ce jour ? Ai-je accoutumé de te faire ainsi ? Et il répondit : Non.

31. Alors l'Éternel ouvrit les yeux de Balaam et il vit l'ange de l'Éternel qui se tenait dans le chemin et qui avait son épée nue en sa main et il s'inclina et se prosterna sur son visage.

32. Et l'ange de l'Éternel lui dit : Pourquoi as-tu frappé ton ânesse déjà trois fois ? Voici, je suis sorti pour m'opposer à toi, car tu tiens un mauvais chemin devant moi.

33. Mais l'ânesse m'a vu et s'est détournée de devant moi déjà trois fois, autrement si elle ne se fût pas détournée de devant moi, je t'aurai même déjà tué et je l'aurais laissée en vie.

34. Alors Balaam dit à l'ange de l'Éternel : J'ai péché, car je ne savais point que tu te tinsses dans le chemin contre moi et maintenant, s'il ne te plaît pas que j'aille là, je m'en retournerai.

35. Et l'ange de l'Éternel dit à Balaam : Va avec ces hommes, mais tu ne diras que ce que je t'aurai dit. Balaam donc s'en alla avec les seigneurs qui avaient été envoyé par Balak.

36. Quand Balak apprit que Balaam venait, il sortit pour aller au devant de lui vers la vile de Moab qui est sur la frontière d'Arnon, au bout de la frontière.

37. Alors Balak dit à Balaam : N'ai-je pas envoyé vers toi pour t'appeler ? Pourquoi n'es-tu pas venu vers moi ? Est-ce que je ne puis pas te faire assez d'honneur ?

38. Et Balaam répondit à Balak : Voici, je suis venu vers toi, mais pourrais-je maintenant prononcer quelque chose ? Je dirai ce que Dieu me mettra dans la bouche.

39. Et Balaam s'en alla avec Balak et ils vinrent à la ville de Hutsoth.

40. Et Balak sacrifia des bœufs et des brebis et il en envoya à Balaam et aux seigneurs qui étaient venus avec lui.

41. Et quand le matin fut venu, il prit Balaam et le fit monter aux hauts lieux de Bahal et de là il vit l'extrémité de l'armée.

Balaam dit à Balak : Fais-moi ici dresser sept autels et prépare-moi ici sept veaux et sept béliers.

2. Et Balak fit ce que Balaam avait dit et Balak offrit avec Balaam un veau et un bélier sur chaque autel.

3. Puis Balaam dit à Balak : Tiens-toi auprès de ton holocauste et je m'en irai, peut-être que l'Éternel se présentera à moi et je te rapporterai tout ce qu'il m'aura fait voir. Ainsi il se retira à l'écart.

4. Et Dieu se présenta à Balaam et Balaam lui dit : J'ai dressé sept autels et j'ai sacrifié un veau et un bélier sur chaque autel.

5. Et l'Éternel mit la parole dans la bouche de Balaam et dit : Retourne à Balak et parle-lui ainsi.

6. Il s'en retourna vers lui et voici il se tenait près de son holocauste tant lui que tous les seigneurs de Moab.

7. Alors Balaam commença ses discours sentencieux et dit : Balak roi de Moab m'a fait venir d'Aram des montagnes d'Orient disant : Viens maudire Jacob, viens, dis-je, détester Israël.

8. Comment le maudirai-je ? Le Dieu fort ne l'a point maudit. Et comment le détesterai-je ? L'Éternel ne l'a point détesté,

9. Car je le regarderai du haut des rochers et je le contemplerai du haut des coteaux. Voici un peuple qui habitera séparément et il ne sera point mis au nombre des nations.

10. Qui comptera la poudre de Jacob et le nombre de la quatrième partie d'Israël ? Que je meure de la mort des hommes droits et que ma fin soit semblable à la leur !

11. Alors Balak dit à Balaam : Que m'as-tu fait ? Je t'avais pris pour maudire mes ennemis et voici, tu les as expressément bénis.

12. Et il répondit et dit : Ne dois-je pas prendre garde de dire ce que l'Éternel aura mis dans ma bouche ?

13. Alors Balak lui dit : Viens, je te prie, avec moi en un autre lieu d'où tu le puisses voir, (car tu en voyais seulement un bout et tu ne le voyais pas tout entier), et maudis-le de là.

14. Puis l'ayant conduit au territoire de Tsophim, vers le sommet de Pisga, il dressa sept autels et offrit un veau et un bélier sur chaque autel.

15. Alors Balaam dit à Balak : Tiens-toi ici, près de ton holocauste et je m'en irai à la rencontre du Seigneur comme j'ai déjà fait.

16. L'Éternel donc se présenta à Balaam et mit la parole en sa bouche et dit : Retourne à Balak et parle ainsi.

17. Et il vint à Balak et voici il se tenait auprès de son holocauste et les seigneurs de Moab avec lui. Et Balak lui dit : Qu'est-ce que l'Éternel a prononcé ?

18. Alors il commença ses discours sentencieux et dit : Lève-toi Balak et écoute fils de Tsippor, prête-moi l'oreille.

19. Le Dieu fort n'est point homme pour mentir, ni fils de l'homme pour se repentir, il a dit et ne le fera-t-il point ? Il a parlé et ne ratifiera-t-il pas sa parole ?

20. Voici, j'ai reçu la parole pour bénir puisqu'il a béni, je ne le révoquerai point.

21. Il n'a point aperçu d'iniquité en Jacob et il n'a point vu de perversité en Israël , l'Éternel son Dieu est avec lui et on y entend un chant royal de triomphe.

22. Le Dieu fort qui les a tiré d'Égypte, lui est comme les forces du chevreuil,

23. Car il n'y a point d'enchantement contre Jacob et les devins ne peuvent rien contre Israël. On dira en son temps de Jacob et d'Israël : Qu'est-ce que le Dieu fort a fait ?

24. Voici, ce peuple se lèvera comme un vieux lion et il s'élèvera comme un lion qui est dans sa force, il ne se couchera point qu'il n'ai mangé sa proie et bu le sang des blessés.

25. Alors Balak dit à Balaam : Ne le maudis point, mais ne le bénis point aussi.

26. Et Balaam répondit à Balak disant : Ne t'ai-je pas dit : Je ferai tout ce que l'Éternel dira ?

27. Balak dit encore à Balaam : Viens maintenant, je te conduirai en un autre lieu, peut-être que Dieu trouvera bon que tu me le maudisses de là.

28. Balak donc conduisit Balaam sur le sommet de Péhor qui regarde vis-à-vis de Jescimon.

29. Et Balaam lui dit : Dresse-moi ici sept autels et apprête-moi ici sept veaux et sept béliers.

30. Balak donc fit comme Balaam lui avait dit, puis il offrit un veau et un bélier sur chaque autel.

Balaam voyant que l'Éternel voulait bénir Israël n'alla point comme les autres fois pour chercher des enchantements, mais il tourna son visage vers le désert.

2. Et élevant les yeux, il vit Israël qui était campé selon ses tribus et l'esprit de Dieu fut sur lui.

3. Et il commença à haute voix ses discours sentencieux et dit : Balaam fils de Béhor dit, et l'homme qui a l'œil ouvert dit :

4. Celui qui entend les paroles du Dieu fort, qui voit la vision du Tout-Puissant, qui tombe et qui a les yeux ouverts dit :

5. Que tes tentes sont belles, ô Jacob et tes pavillons, ô Israël !

6. Ils s'étendent comme des torrents, comme des jardins auprès d'un fleuve, comme les arbres d'aloès que l'Éternel a plantés, comme des cèdres auprès de l'eau.

7. L'eau coulera de ses seaux et sa postérité sera comme de grandes eaux et son roi sera élevé par dessus Agag et son royaume sera exalté.

8. Le Dieu fort qui les a tiré de l'Égypte lui est comme la force du chevreuil, il consumera les nations qui sont ses ennemis et brisera leurs os et les percera de ses flèches.

9. Il s'est courbé, il s'est couché comme un lion qui est en sa force et comme un vieux lion, qui l'éveillera ? Quiconque te bénit sera béni et quiconque te maudit sera maudit.

10. Alors Balak se mit en colère contre Balaam et il frappa des mains, puis il dit à Balaam : Je t'avais appelé pour maudire mes ennemis et voici tu les as expressément bénis déjà par trois fois.

11. Or maintenant, fuis-t-en dans ton pays. J'avais dit que je te ferais beaucoup d'honneur, mais voici l'Éternel t'a empêché d'être honoré.

12. Et Balaam répondit à Balak : N'avais-je pas aussi dit à tes députés que tu avais envoyé vers moi :

13. Si Balak me donnait sa maison pleine d'argent et d'or, je ne pourrais pas transgresser le commandement de l'Éternel pour faire du bien ou du mal, mais je dirai ce que l'Éternel dira ?

14. Maintenant voici, je m'en vais vers mon peuple. Viens, je te donnerai un conseil et je te dirai ce que ce peuple fera à ton peuple en un dernier temps.

15. Alors il commença à haute voix ses discours sentencieux et dit : Balaam fils de Béhor dit et l'homme qui a l'œil ouvert dit :

16. Celui qui entend les paroles de Dieu et qui a la science du Très-Haut et qui voit la vision du Tout-Puissant, qui tombe et qui a les yeux ouverts dit :

17. Je le vois, mais non maintenant, je le regarde mais non pas de près. Une étoile est procédée de Jacob et un spectre s'est élevé d'Israël et il transpercera les coins de Moab et il détruira tous les enfants de Seth .

18. Édom sera possédé et Séhir sera possédé par ses ennemis et Israël agira vaillamment.

19. Et celui qui dominera viendra de Jacob et il fera périr ce qui sera resté dans la ville.

20. Il vit aussi Hamalek et commença à haute voix ses discours sentencieux et dit : Hamalek est un commencement de nations, mais à la fin il périra.

21. Il vit aussi le Kénien et il commença à haute voix ses discours sentencieux et dit : Ta demeure est un lieu rude et tu as mis ton nid dans un rocher.

22. Toutefois, Kaïn sera ravagé jusqu'à ce qu'Assur te mène en captivité.

23. Il continua encore à dire à haute voix ses discours sentencieux et dit : Malheur à celui qui vivra quand le Dieu fort fera ces choses.

24. Et des vaisseaux viendront du quartier de Kittim et ils affligeront Assur et Héber et ils seront aussi détruits.

25. Puis Balaam se leva et s'en alla pour retourner en son pays. Balak aussi suivit son chemin.

{lors} Israël demeurait à Sittim et le peuple commença à commettre fornication avec les filles de Moab,

2. Car elles convièrent le peuple aux sacrifices de leurs dieux et le peuple y mangea et se prosterna devant leurs dieux.

3. Et Israël s'accoupla à bahal-péhor , c'est pourquoi la colère de l'Éternel s'alluma contre Israël.

4. Et l'Éternel dit à Moïse : Prends tous les chefs du peuple et fais-les pendre devant l'Éternel au soleil et l'ardeur de la colère de l'Éternel se détournera d'Israël.

5. Moïse donc dit aux juges d'Israël : Que chacun de vous fasse mourir les hommes qui sont à sa charge qui se sont accouplés à baal-péhor.

6. Et voici un homme des enfants d'Israël vint et amena à ses frères une Madianite devant Moïse et toute l'assemblée des enfants d'Israël, comme ils pleuraient à la porte du tabernacle d'assignation.

7. Ce que Phinées, fils d'Éléazar, fils d'Aaron le sacrificateur ayant vu, il se leva du milieu de l'assemblée et prit une javeline en sa main,

8. Et il entra après l'homme Israélite dans la tente et il les transperça tous deux par le ventre, l'homme Israélite et la femme et la plaie fut arrêtée de dessus les enfants d'Israël.

9. Or il y en eut vingt-quatre mille qui moururent de cette plaie.

10. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

11. Phinées, fils d'Éléazar, fils d'Aaron le sacrificateur, a détourné ma colère de dessus les enfants d'Israël parce qu'il a été animé de mon zèle au milieu d'eux et je n'ai point consumé les enfants d'Israël dans mon indignation.

12. C'est pourquoi déclare-lui que je lui donne mon alliance de paix.

13. Et l'alliance du sacerdoce perpétuel sera tant pour lui que pour sa postérité après lui parce qu'il a été zélé pour son Dieu et qu'il a fait propitiation pour les enfants d'Israël.

14. Et l'homme Israélite tué, qui fut tué avec la Madianite s'appelait Zimri, fils de Salu, chef d'une maison de père des Siméonites.

15. Et le nom de la femme Madianite qui fut tuée était Cozbi, fille de Tsur, qui était chef du peuple et de maison de père en Madian.

16. L'Éternel parla aussi à Moïse disant :

17. Traitez en ennemis les Madianites et tuez-les,

18. Car ils vous ont traités en ennemis par leurs ruses, par lesquelles ils vous ont surpris dans l'affaire de péhor et dans l'affaire de Cozbi, fille d'un des principaux d'entre les Madianites, leur sœur qui a été tuée au jour de la plaie arrivée dans l'affaire de péhor.

il arriva après cette plaie-là que l'Éternel parla à Moïse et à Éléazar fils d'Aaron le sacrificateur disant :

2. Faites le compte de toute l'assemblée des enfants d'Israël, depuis l'âge de vingt ans et au dessus, selon la maison de leurs pères, savoir de tous ceux d'Israël qui peuvent aller à la guerre.

3. Moïse donc et Éléazar le sacrificateur leur parlèrent aux campagnes de Moab, auprès du Jourdain de Jéricho et dirent :

4. Qu'on fasse le dénombrement depuis l'âge de vingt ans et au dessus comme l'Éternel l'a commandé à Moïse et aux enfants d'Israël quand ils furent sortis du pays d'Égypte.

5. Ruben, premier-né d'Israël. Les descendants de Ruben furent Hénoc et de lui sortirent la famille des Hénokites, de Pallu, la famille des Palluïtes.

6. De Hetsron, la famille des Hetsronites, de Carmi, la famille des Carmites.

7. Ce sont là les familles des Rubénites et ceux dont on fit le dénombrement étaient quarante trois mille sept cents trente.

8. Et les descendants de Pallu, Éliab.

9. Et les descendants d'Éliab, Némuel, Dathan et Abiram. C'est ce Dathan et cet Abiram qui étaient de ceux qu'on appelait pour tenir l'assemblée, qui se soulevèrent contre Moïse et contre Aaron dans la sédition de Coré quand ils se soulevèrent contre l'Éternel,

10. Et lorsque la terre ouvrit sa bouche et les engloutit, mais Coré fut enveloppé dans la mort de ceux qui étaient assemblés avec lui quand le feu consuma les deux-cents cinquante hommes et ils furent pour signe.

11. Mais les enfants de Coré ne moururent point.

12. Les descendants de Siméon selon leurs familles. De Némuel la famille des Némuélites, de Jamin la famille des Jaminites, de Jakin la famille des Jakinites.

13. De Zérah la famille des Zarhites, de Sçaul la famille des Sçaulites.

14. Ce sont là les familles des Siméonites qui furent vingt-deux mille deux cents.

15. Les descendants de Gad selon leurs familles. De Tséphon la famille des Tséphonites, de Haggi la famille des Haggites, de Sçuni la famille des Sçuniotes,

16. D'Ozni la famille des Oznites, de Héri la famille des Hérites,

17. D'Arod la famille des Arodites, d'Aréel la famille des Aréelites.

18. Ce sont là les familles des descendants de Gad selon leur dénombrement qui fut de quarante mille cinq cents.

19. Les enfants de Juda, Her et Onan. Mais Her et Onan moururent au pays de Canaan.

20. Ainsi les descendants de Juda distingués par leur familles furent de Scéla la famille des Scélanites, de Pharez la famille des Pharsites, de Zara la famille des Zarhites.

21. Et les enfants de Pharez furent : de Hetsron le famille des Hetsronites et de Hamul la famille des Hamulites.

22. Ce sont là les familles de Juda selon leur dénombrement qui fut de soixante et seize mille cinq cents.

23. Les descendants d'Issacar selon leurs familles. De Tolah la famille des Tolahites, de Puva la famille des Puvites,

24. De Jasçub la famille des Jasçubites, de Scimron la famille des Scimronites.

25. Ce sont là les familles d'Issacar selon leur dénombrement qui fut soixante quatre mille trois cents.

26. Les descendants de Zabulon selon leurs familles. De Sered la famille des Serdites, d'Elon la famille des Elonites, de Jahléel la famille des Jahléelites.

27. Ce sont là les familles des Zabulonites selon leur dénombrement qui fut de soixante mille cinq cents.

28. Les descendants de Joseph, selon leurs familles furent Manassé et Éphraïm.

29. Les descendants de Manassé. De Makir la famille des Makarites et Makir engendra Galaad, de Galaad la famille la famille des Galaadites.

30. Ce sont ici les descendants de Galaad. De Izeer le famille des Ihézérites, de Hélek la famille des Helékites.

31. D'Asriel la famille des Asriélites, de Scékem la famille des Scékémites.

32. De Scémidah la famille des Scémidahites, de Hépher la famille des Héphrites.

33. Or Tselophcad fils de Hépher n'eut point de fils, il n'eut que des filles. Et les noms des filles de Tselophcad sont Mahla, Noha, Hogla, Milca et Tirtsa.

34. Ce sont là les familles de Manassé et dans le dénombrement, il y en eut cinquante deux mille sept cents.

35. Ce sont ici les descendants d'Ephraïm selon leurs familles. De Sçuthélah la famille des Sçuthélahites, de Béker la famille des Bakrites, de Tahan la famille des Tahanites.

36. Et ce sont ici les descendants de Sçutélah. De Héran la famille des Héranites.

37. Ce sont là les familles des descendants d'Ephraïm selon leur dénombrement qui fut de trente-deux mille cinq cents. Ce sont là les descendants de Joseph selon leurs familles.

38. Les descendants de Benjamin selon leurs familles. De Bélah la famille des Balhites, d'Afçbel la famille des Afçbélites, d'Ahiram la famille des Ahiramites,

39. De Sçéphupham la famille des Sçuphamites, de Hupham la famille des Huphamites.

40. Et les enfants de Bélah furent Ard et Nahaman. D'Ard la famille des Ardites et de Nahaman la famille des Nahamites.

41. Ce sont là les descendants de Benjamin selon leurs familles et ceux dont on fit le dénombrement furent quarante cinq mille six cents.

42. Ce sont ici les descendants de Dan selon leurs familles. De Sçuham la famille des Sçuhamites. Ce sont là les familles de Dan selon leurs familles.

43. Toutes les familles des Sçuhamites selon leur dénombrement qui fut de soixante quatre mille quatre cents.

44. Les descendants d'Ascer selon leurs familles. De Jimna la famille des Jimnaïtes, de Jisçui la famille des Jisçuites, de Bériah la famille des Bérihites.

45. Des descendants de Bériah. De Hébra la famille des Hébrites, de Malkiel la famille des Malkiélites.

46. Et le nom de la fille d'Ascer fut Sérah.

47. Ce sont là les familles des descendants d'Ascer selon leur dénombrement qui fut de cinquante-trois mille quatre cents.

48. Les descendants de Nephthali selon leurs familles. De Jathséel la famille des Jathséélites, de Guni la famille des Gunites.

49. De Jetser la famille des Jitsrites, de Scillem la famille des Scillémites.

50. Ce sont là les familles de Nephthali selon leur familles et il y eut dans le dénombrement quarante-cinq mille quatre cents.

51. Ce sont ceux des enfants d'Israël dont on fit le dénombrement qui furent six cent et un mille sept cent trente.

52. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

53. Le pays sera partagé à ceux-ci par héritage selon le nombre des noms.

54. À ceux qui sont en plus grand nombre, tu donneras plus d'héritage et à ceux qui sont en plus petit nombre, tu donneras moins d'héritage. On donnera à chacun son héritage selon le dénombrement qui a été fait.

55. Toutefois que le pays soit partagé par sort et qu'ils prennent leur héritage selon les noms des tribus de leurs pères.

56. L'héritage de chacun sera selon que montera le sort ayant égard au plus grand et au plus petit nombre.

57. Et ce sont ici ceux de Lévi dont on fit le dénombrement selon leurs familles : de Guersçon la famille des Guersçonites, de Kéhath la famille des Kéhathites, de Mérari la famille des Mérarites.

58. Ce sont donc ici les familles de Lévi : la famille des Libnites, la famille des Hébronites, la famille des Mahlites, la famille des Muscites, la famille des Corhites. Or Kehath engendra Hamram.

59. Et le nom de la femme de Hamram fut Jokcbed fille de Lévi qui nâquit à Lévi en Égypte et elle enfanta à Hamram Aaron, Moïse et Marie leur sœur.

60. Et à Aaron naquirent Nadab, Abihu, Eléazar et Ithamar.

61. Et Nadag et Abihu moururent en offrant du feu étranger devant l'Éternel.

62. Et tous ceux qui furent comptés des Lévites furent vingt trois mille, tous mâles depuis l'âge d'un mois et au dessus dont on ne fit point le dénombrement avec les autres enfants d'Israël. Car on ne leur donna point d'héritage entre les enfants d'Israël.

63. C'est là le nombre de ceux qui furent comptés par Moïse et Éléazar le sacrificateur qui firent le dénombrement des enfants d'Israël aux campagnes de Moab près du Jourdain vers Jérico.

64. Entre lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avaient été comptés par Moïse et Aaron sacrificateur quand ils firent le dénombrement des enfants d'Israël au désert du Sinaï.

65. Car l'Éternel avait dit d'eux que certainement ils mouraient dans le désert et ainsi il n'en resta pas un, excepté Caleb fils de Jéphunné et Josué fils de Nun.

les filles de Tselophcad, fils de Hepher, fils de Galad, fils de Makir, fils de Manassé, des familles de Manassé, fils de Joseph s'approchèrent : (et ce sont ici les noms de ces filles : Mahla, Noha, Hogla, Milca et Thirtsa.)

2. Et elles se présentèrent devant Moïse et devant Éléazar sacrificateur et devant les principaux et devant toute l'assemblée à l'entrée du tabernacle d'assignation et elles dirent :

3. Notre père est mort dans le désert qui toutefois n'était point dans la troupe de ceux qui s'assemblèrent contre l'Éternel, savoir dans l'assemblée de Coré, mais il est mort dans son péché et il n'a point eu de fils.

4. Pourquoi le nom de notre père serai-il retranché du milieu de sa famille parce qu'il n'a point eu de fils ? Donne-nous une possession parmi les frères de notre père.

5. Alors Moïse rapporta leur cause devant l'Éternel.

6. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

7. Les filles de Tselophcad ont raison. Tu ne manqueras pas de leur donner un héritage à posséder parmi les frères de leur père et tu feras passer l'héritage de leur père à elles.

8. Tu parleras aussi aux enfants d'Israël et tu leur diras : Lorsque quelqu'un mourra sans avoir de fils, vous ferez passez son héritage à sa fille.

9. Que s'il n'a point de fille, vous donnerez son héritage à ses frères.

10. Et s'il n'a point de frères, vous donnerez son héritage aux frères de son père.

11. Que si son père n'a point de frère, vous donnerez son héritage à son parent le plus proche de sa famille et il le possèdera et que ce soit aux enfants d'Israël une ordonnance de droit selon que l'Éternel l'a commandé à Moïse.

12. L'Éternel dit aussi à Moïse : Monte sur cette montagne de Habirim et regarde la pays que j'ai donné aux enfants d'Israël.

13. Tu le regarderas donc et puis tu seras recueilli vers tes peuples comme Aaron a été recueilli.

14. Parce que vous avez été rebelles à mon commandement au désert de Tsin dans la contestation de l'assemblée et que vous ne m'avez point sanctifié au sujet de ces eaux devant eux. (Ce sont les eaux de la contestation de Kadès au désert de Tsin.)

15. Et Moïse parla à l'Éternel disant :

16. Que l'Éternel le Dieu des esprits de toute chair établisse quelque homme sur l'assemblée,

17. Qui sorte et entre devant eux et qui les fasses sortir et entrer et que l'assemblée de l'Éternel ne soit pas comme des brebis qui n'ont point de berger.

18. Alors l'Éternel dit à Moïse : Prends Josué fils de Nun qui est un homme en qui l'Esprit réside et tu mettras ta main sur lui.

19. Et tu le présenteras devant Éléazar le sacrificateur et devant toute l'assemblée et tu l'instruiras en leur présence.

20. Et tu lui feras part de ton autorité afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute.

21. Et il se présentera devant Éléazar le sacrificateur et il le consultera par le jugement d'Urim devant l'Éternel et lui et tous les enfants d'Israël avec lui avec toute l'assemblée iront et viendront au commandement d'Éléazar.

22. Moïse donc fit comme l'Éternel le lui avait commandé, il prit Josué et le présenta devant Éléazar le sacrificateur et devant toute l'assemblée.

23. Puis il lui imposa les mains et il l'instruisit comme l'Éternel l'avait commandé par Moïse.

{'Éternel} parla aussi à Moïse disant :

2. Commande aux enfants d'Israël et dis-leur : Vous aurez soin de m'offrir en leur temps mes oblations qui sont ma viande, savoir mes sacrifices fait par le feu et qui me sont en bonne odeur.

3. Tu leur diras donc : C'est ici le sacrifice fait par le feu à l'Éternel : Deux agneaux de l'année sans défaut tous les jours en holocauste continuel.

4. Tu sacrifieras l'un des agneaux le matin et l'autre agneau entre les deux vêpres,

5. Avec la dixième partie d'un épha de fine farine pour le gâteau, pétrie avec la quatrième partie d'un hin d'huile vierge.

6. C'est l'holocauste continuel qui a été établi sur la montagne de Sinaï en bonne odeur, c'est l'offrande faite par le feu à l'Éternel.

7. Et son aspersion sera d'une quatrième partie de hin pour chaque agneau et tu feras dans le lieu saint l'aspersion de cervoise à l'Éternel.

8. Et tu sacrifieras l'autre agneau entre les deux vêpres, tu feras la même offrande qu'au matin et la même aspersion en sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Éternel,

9. Mais au jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux de l'année sans défaut et deux dixièmes de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau avec son aspersion.

10. C'est l'holocauste du sabbat pour chaque sabbat outre l'holocauste continuel avec son aspersion.

11. Et au commencement de vos mois, vous offrirez en holocauste à l'Éternel deux veaux pris du troupeau, un bélier et sept agneaux de l'année sans défaut.

12. Et trois dixièmes de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau pour chaque veau et deux dixièmes de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau pour le bélier.

13. Et un dixième de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau pour chaque agneau. C'est un holocauste de bonne odeur et un sacrifice fait par le feu à l'Éternel.

14. Et leurs aspersions seront de la moitié d'un hin de vin pour chaque agneau {nc1} et la troisième partie d'un hin pour le bélier et la quatrième partie d'un hin pour chaque agneau. C'est l'holocauste du commencement de chaque mois pour tous les mois de l'année.

15. On sacrifiera aussi à l'Éternel un jeune bouc en offrande pour le péché outre l'holocauste continuel et son aspersion.

16. Et au quatorzième jour du premier mois, on célébrera la pâque à l'Éternel.

17. Et au quinzième jour du même mois sera la fête solennelle, pendant sept jours on mangera des pains sans levain.

18. Au premier jour il y aura une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile.

19. Et vous offrirez un sacrifice fait par le feu en holocauste à l'Éternel, savoir deux veaux pris du troupeau et un bélier, sept agneaux sans défaut.

20. Leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile, vous en offrirez trois dixièmes pour chaque veau et deux dixièmes pour chacun des sept agneaux,

21. Tu en offriras aussi un dixième pour chacun des sept agneaux,

22. Et un bouc en offrande pour le péché afin de faire propitiation pour vous.

23. Vous offrirez ces choses-là outre l'holocauste du matin qui est l'holocauste continuel.

24. Vous offrirez ainsi chacun de ces sept jours la viande du sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Éternel. On offrira cela outre l'holocauste continuel et son aspersion.

25. Et au septième jour vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile.

26. Et au jour des premiers fruits, quand vous offrirez le gâteau nouveau à l'Éternel, au bout de vos sept semaines, vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile.

27. Et vous offrirez en holocauste de bonne odeur à l'Éternel deux veaux pris du troupeau, un bélier et sept agneaux de l'année,

28. Et leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile de trois dixièmes pour chaque veau et de deux dixièmes pour le bélier,

29. Et d'un dixième pour chacun des sept ag- neaux,

30. Et un jeune bouc afin de faire propitiation pour vous.

31. Vous les offrirez outre l'holocauste continuel et son gâteau, ils seront sans défaut, avec leur aspersion.

le premier jour du septième mois vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile, ce sera pour vous le jour du son éclatant des trompettes.

2. Et vous offrirez en holocauste de bonne odeur à l'Éternel un veau pris du troupeau, un bélier et sept agneaux de l'année sans défaut.

3. Et leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile, de trois dixièmes pour le veau et de deux dixièmes pour le bélier,

4. Et d'un dixième pour chacun des sept agneaux,

5. Et un jeune bouc en offrande pour le péché afin de faire propitiation pour vous,

6. Outre l'holocauste du commencement du mois et son gâteau et l'holocauste continuel et son gâteau et leurs aspersions que tu offriras selon l'ordonnance, c'est un sacrifice fait par le feu à l'Éternel en bonne odeur.

7. Et au dixième jour de ce septième mois, vous aurez une sainte convocation et vous jeûnerez, vous ne ferez aucune œuvre.

8. Et vous offrirez en holocauste de bonne odeur à l'Éternel un veau pris du troupeau, un bélier et sept agneaux de l'année qui seront sans défaut.

9. Et leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile de trois dixièmes pour le veau et de deux dixièmes pour le bélier,

10. Et d'un dixième pour chacun des sept ag- neaux,

11. Un jeune bouc aussi en offrande pour le péché, outre l'offrande pour le péché laquelle on fait le jour des propitiations et l'holocauste continuel, et son gâteau avec leurs aspersions.

12. Et au quinzième jour du septième mois vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile, mais vous célébrerez la fête solennelle à l'Éternel pendant sept jours.

13. Et vous offrirez en holocauste, qui sera un sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Éternel, treize veaux pris du troupeau, deux béliers et quatorze agneaux de l'année qui seront sans défaut,

14. Et leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile, de trois dixièmes pour chacun des treize veaux, de deux dixièmes pour chacun des deux béliers,

15. Et d'un dixième pour chacun des quatorze agneaux,

16. Et un jeune bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau et son aspersion.

17. Et au second jour vous offrirez douze veaux pris du troupeau, deux béliers et quatorze agneaux de l'année sans défaut,

18. Avec les gâteaux et les aspersions pour les veaux, pour les béliers et pour les agneaux selon leur nombre et comme il les faut faire,

19. Et un jeune bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel et son gâteau avec leurs aspersions.

20. Et au troisième jour vous offrirez onze veaux, deux béliers et quatorze agneaux de l'année sans défaut,

21. Avec les gâteaux et les aspersions pour les veaux, pour les béliers et pour les agneaux, selon leur nombre et comme il le faut faire,

22. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau et son aspersion.

23. Et au quatrième jour vous offrirez dix veaux, deux béliers et quatorze agneaux de l'année sans défaut,

24. Avec les gâteaux et les aspersions pour les veaux, pour les béliers et pour les agneaux, selon leur nombre et comme il le faut faire,

25. Et un jeune bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau et son aspersion.

26. Et au cinquième jour vous offrirez neuf veaux, deux béliers et quatorze agneaux de l'année sans défaut,

27. Avec les gâteaux et les aspersions pour les veaux, pour les béliers et pour les agneaux, selon leur nombre et comme il les faut faire,

28. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau et son aspersion.

29. Et au sixième jour vous offrirez huit veaux, deux béliers et quatorze agneaux de l'année sans défaut,

30. Avec les gâteaux et les aspersions pour les veaux, pour les béliers et pour les agneaux, selon leur nombre et comme il le faut faire,

31. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau et son aspersion.

32. Et au septième jour vous offrirez sept veaux, deux béliers et quatorze agneaux sans défaut,

33. Avec leurs gâteaux et les aspersions pour les veaux, pour les béliers et pour les agneaux selon leur nombre et comme il le faut faire,

34. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau et son aspersion.

35. Et au huitième jour vous aurez une assemblée solennelle, vous ne ferez aucune œuvre servile,

36. Et vous offrirez en holocauste qui sera un sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Éternel, un veau, un bélier et sept agneaux de l'année sans défaut,

37. Avec des gâteaux et les aspersions pour le veau, pour le bélier et pour les agneaux, selon leur nombre et comme il le faut faire,

38. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, et son aspersion.

39. Vous offrirez ces choses-là à l'Éternel dans vos fêtes solennelles outre vos vœux et vos offrandes volontaires, selon vos holocaustes, vos gâteaux, vos aspersions et vos sacrifices de prospérité.

Moïse dit aux enfants d'Israël toutes les cho- ses que l'Éternel lui avait commandées.

2. Moïse parla aussi aux chefs des tribus des enfants d'Israël et leur dit : C'est ici ce que l'Éternel a commandé :

3. Quand un homme aura fait vœu à l'Éternel ou qu'il se sera engagé par serment, s'obligeant expressément sur son âme, il ne violera pas sa parole, mais il fera tout ce qui sera sorti de sa bouche.

4. Mais quand une femme aura fait un vœu à l'Éternel et qu'elle se sera obligée expressément dans sa jeunesse, étant encore dans la maison de son père,

5. Si son père ayant entendu son vœu et la manière dont elle se sera obligée sur son âme ne lui en dit rien, tous ses vœux seront valables et toute obligation par laquelle elle se sera obligée sur son âme sera valable,

6. Mais si son père la désavoue le jour même qu'il l'aura entendu, tous ses vœux et toutes les obligations par lesquelles elle se sera obligée sur son âme seront nulles et l'Éternel lui pardonnera, car son père l'a désavouée.

7. Que si ayant un mari elle s'est engagée par quelque vœu ou par quelque chose qu'elle ait prononcée légèrement de sa bouche par laquelle elle se soit obligée sur son âme,

8. Si son mari l'a entendu et que le jour même qu'il l'aura entendu il ne lui en ait rien dit, ses vœux seront valables et les obligations par lesquelles elle se sera obligée sur son âme seront valables,

9. Mais si au jour que son mari l'aura entendu il l'a désavouée, il aura cassé le vœu par lequel elle s'était engagée et ce qu'elle avait légèrement prononcé de sa bouche et par où elle s'était obligée sur son âme et l'Éternel lui pardonnera.

10. Mais le vœu d'une veuve ou d'une répudiée et tout ce à quoi elle se sera obligée sur son âme sera valable contre elle.

11. Que si étant encore dans la maison de son mari elle fait un vœu ou si elle s'est obligée expressément sur son âme par serment,

12. Et que son mari l'ayant entendu ne lui en ait dit un mot et ne l'ayant point désavouée, tous ses vœux seront valables et tout ce à quoi elle se sera obligée sur son âme sera valable,

13. Mais si son mari les a expressément cassé au jour qu'il les a entendus, tout ce qui sera sorti de sa bouche, soit vœu, soit obligation faite sur son âme sera nul. Car c'est son mari qui les a cassés et l'Éternel lui pardonnera.

14. Son mari pourra même ratifier ou casser tout vœu et tout serment par lequel elle se sera obligée à jeuner.

15. Que si son mari ne lui a rien dit absolument ou qu'il ait différé d'un jour à l'autre, il aura ratifié tous ses vœux et toutes ses obligations il les aura, dis-je, ratifiés parce qu'il ne lui en aura rien dit au jour qu'il l'a entendu,

16. Mais s'il les a expressément cassé après qu'il les aura entendus, il portera la peine du péché de sa femme.

17. Telles sont les ordonnances que l'Éternel commanda à Moïse de publier entre l'homme et la femme, entre le père et la fille qui est encore dans la maison de son père en sa jeunesse.

{'Éternel} parla aussi à Moïse disant :

2. Venge les enfants d'Israël des Madianites et ensuite tu seras recueilli vers tes peuples.

3. Moïse donc parla au peuple disant : Que quelques-uns d'entre vous s'équipent pour aller à la guerre et qu'ils aillent contre Madian pour exécuter la vengeance que l'Éternel veut prendre de Madian.

4. Vous enverrez mille hommes de chaque tribu et toutes les tribus d'Israël.

5. Ils donnèrent donc des milliers d'Israël mille hommes de chaque tribu, douze mille hommes équipés pour aller à la guerre.

6. Et Moïse les envoya à la guerre, mille de chaque tribu avec Phinées fils d'Éléazar le sacrificateur qui avait les vaisseaux du sanctuaire et les trompettes de retentissement en sa main.

7. Ils firent donc la guerre à ceux de Madian comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse et ils tuèrent tous les mâles.

8. Ils tuèrent aussi les rois de Madian outre les autres qui y furent tués, savoir Evi, Rekem, Tsur, Hur et Rébah, cinq rois des Madianites. Ils firent aussi passer au fil de l'épée Balaam fils de Béhor.

9. Et les enfants d'Israël emmenèrent prisonnières les femmes de Madian avec leurs petits enfants et ils pillèrent tout leur gros et menu bétail et tout ce qui était en leur puissance.

10. Et ils brûlèrent toutes leurs villes avec leurs demeures et tous leurs châteaux.

11. Et ils prirent toutes les dépouilles et tout le butin, tant des hommes que du bétail.

12. Puis ils amenèrent les prisonniers, les dépouilles et le butin à Moïse et à Éléazar le sacrificateur et à l'assemblée des enfants d'Israël au camp, aux campagnes de Moab qui sont près du Jourdain vers Jérico.

13. Alors Moïse et Éléazar le sacrificateur et tous les principaux de l'assemblée sortirent au devant d'eux hors du camp.

14. Et Moïse se mit fort en colère contre les capitaines de l'armée, les chefs des milliers et les chefs des centaines qui retournaient de cet exploit de guerre.

15. Et Moïse leur dit : N'avez-vous pas laissé vivre toutes les femmes ?

16. Voici, ce sont elles qui selon ce qu'avait dit Balaam ont donné occasion aux enfants d'Israël de pécher contre l'Éternel dans l'affaire de péhor, ce qui attire la plaie sur l'assemblée de l'Éternel.

17. Tuez donc maintenant les mâles d'entre les petits enfants et tuez toute femme qui aura eu compagnie d'homme,

18. Mais vous laisserez vivre toutes les jeunes filles qui n'oint point eu compagnie d'homme.

19. Au reste demeurez sept jours hors du camp. Quiconque d'entre vous ou d'entre vos prisonniers aura tué quelqu'un et quiconque touchera quelqu'un qui aura été tué se purifiera le troisième et le septième jour.

20. Vous purifierez aussi tous vos vêtements et tout ce qui sera fait de peau et tous les ouvrages de poil de chèvre et tous les meubles de bois.

21. Et Éléazar le sacrificateur dit aux hommes de guerre qui étaient allés au combat : Voici l'ordonnance de la loi que l'Éternel a commandée à Moïse de vous faire savoir.

22. Faites passer par le feu l'or, l'argent, l'airain, le fer, l'étain, le plomb,

23. Et tout ce qui peut passer par le feu et il sera purifié. Et on purifiera seulement avec l'eau d'aspersion toutes les choses qui ne passent point par le feu.

24. Vous laverez aussi vos vêtements le septième jour et vous serez purifiés et après cela vous rentrerez au camp.

25. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

26. Fais un dénombrement du butin qu'on a fait et de ceux qu'on a amenés, tant des personnes que des bêtes, toi et Éléazar le sacrificateur et les chefs des pères de l'assemblée,

27. Et partage le butin entre les combattants qui sont allés à la guerre et toute l'assemblée,

28. Tu lèveras aussi un tribut pour l'Éternel, des gens de guerre qui sont allés à la bataille, savoir de cinq cents l'un tant des personnes que des bœufs, des ânes et des brebis.

29. On le prendra de leur moitié et tu le donneras à Éléazar le sacrificateur en offrande élevée à l'Éternel.

30. Et de l'autre moitié qui appartient aux enfants d'Israël, tu prendras à part de cinquante l'un tant des personnes que des bœufs, des ânes, des brebis et de tout le bétail et tu le donneras aux Lévites qui ont la charge de garder le pavillon de l'Éternel.

31. Et Moïse et Éléazar le sacrificateur firent comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

32. Et ce qui avait été pillé, c'est-à-dire ce qui était resté du butin, que le peuple qui était allé à la guerre avait fait était de six cent soixante et quinze mille brebis,

33. De soixante et douze mille bœufs,

34. De soixante et un mille ânes.

35. Et quant aux femmes qui n'avaient point connu d'homme, elles étaient en tout trente-deux milles âmes.

36. Et la moitié du butin, savoir la part de ceux qui étaient allés à la guerre, montait à trois cents sept mille cinq cent brebis :

37. Le tribut des brebis pour l'Éternel fut de six cent soixante et quinze,

38. Et à trente six mille bœufs, dont le tribut pour l'Éternel fut de soixante douze.

39. Et à trente mille et cinq cents ânes dont le tribut pour l'Éternel fut de soixante et un.

40. Et à seize mille personnes dont le tribut pour l'Éternel fut de trente deux personnes.

41. Et Moïse donna à Éléazar le sacrificateur le tribut de l'offrande élevée de l'Éternel, comme l'Éternel le lui avait commandé.

42. Et de l'autre moitié qui appartenait aux enfants d'Israël que Moïse avait tirée des hommes qui étaient allés à la guerre,

43. (Or cette moitié qui fut pour l'assemblée montait à trois cent trente sept mille cinq cents brebis,

44. À trente six mille bœufs,

45. À trente mille cinq cents ânes,

46. Et à seize milles personnes.)

47. De cette moitié, dis-je, qui appartenait aux enfants d'Israël, Moïse mit à part de cinquante un, tant des personnes que des bêtes et il les donna aux Lévites qui avaient la charge de garder le pavillon de l'Éternel, comme l'Éternel le lui avait commandé.

48. Et les capitaines qui avaient charge des milliers de l'armée, tant les chefs des milliers que les chefs des centaines s'approchèrent de Moïse.

49. Et ils lui dirent : Tes serviteurs ont fait le compte des gens de guerre qui sont sous notre charge et il n'en manque pas un seul.

50. C'est pourquoi nous offrons l'offrande de l'Éternel, chacun ce qu'il a trouvé, des joyaux d'or, des jarretières, des bracelets, des anneaux, des pendants d'oreilles et des colliers afin de faire propitiation pour nos personnes devant l'Éternel.

51. Et Moïse et Éléazar le sacrificateur reçurent d'eux l'or et tous les joyaux travaillés.

52. Et tout l'or de l'offrande élevée qui fut présenté à l'Éternel de la part des chefs des milliers et des centaines montait à seize mille sept cents cinquante sicles.

53. Or les gens de guerre avaient pillé chacun pour soi.

54. Moïse donc et Éléazar le sacrificateur prirent l'or des chefs des milliers et des chefs de centaines et l'apportèrent au tabernacle d'assignation en mémorial pour les enfants d'Israël devant l'Éternel.

les descendants de Ruben et les descendants de Gad avaient beaucoup de bétail, même en fort grande quantité et ayant vu le pays de Jahzer et le pays de Galaad, ils remarquèrent que ce lieu-là était un lieu propre à tenir du bétail.

2. Et les descendants de Gad et les descendants de Ruben vinrent et parlèrent à Moïse et Éléazar le sacrificateur et aux principaux de l'assemblée disant :

3. Hatarot et Dibon et Jahzer et Nimrah et Hesçbon et Elhaleh et Scébam et Nébo et Béhon,

4. Ce pays-là que l'Éternel a frappé devant l'assemblée d'Israël est un pays propre à tenir du bétail et tes serviteurs ont du bétail.

5. Ils dirent donc : Si nous avons trouvé grâce devant toi, que ce pays soit donné à tes serviteurs en possession et ne nous fais point passer le Jourdain.

6. Mais Moïse répondit aux enfants de Gad et aux enfants de Ruben : Vos frères iront-ils à la guerre tandis que vous demeurez ici ?

7. Pourquoi faites-vous perdre courage aux enfants d'Israël pour les empêcher de passer au pays que l'Éternel leur a donné ?

8. C'est ainsi que firent vos pères quand je les envoyai de Kadès-Barné pour voir le pays,

9. Car ils montèrent jusqu'à la vallée d'Esçcol et virent le pays et ils firent perdre courage aux enfants d'Israël afin qu'ils n'entrassent point dans le pays que l'Éternel leur avait donné.

10. Et la colère de l'Éternel s'enflamma en ce jour-là et il jura disant :

11. Si les hommes qui sont montés hors d'Égyp- te depuis l'âge de vingt ans et au dessus voient jamais le pays pour lequel j'ai juré à Abraham, à Isaac et à Jacob, car ils n'ont point persévéré à me suivre,

12. Excepté Caleb fils de Jephunné Kénien et Josué fils de Nun, car ils ont persévéré à suivre l'Éternel.

13. Ainsi la colère de l'Éternel s'enflamma contre Israël et il les a fait errer par le désert quarante ans jusqu'à ce que toute la génération qui avait fait ce qui déplaisait à l'Éternel ait été consumée.

14. Et voici vous avez succédé à vos pères com- me une race d'hommes pécheurs pour augmenter encore l'ardeur de la colère de l'Éternel contre Israël.

15. Que si vous vous détournez de lui, il continuera encore de laisser ce peuple dans le désert et vous le ferez entièrement périr.

16. Mais ils s'approchèrent de Moïse et ils lui dirent : Nous bâtirons ici des parcs pour nos troupeaux et des villes pour nos petits enfants,

17. Et nous nous équiperons pour marcher promptement devant les enfants d'Israël jusqu'à ce que nous les ayons fait entrer dans leur lieu, mais nos petits enfants demeureront dans les villes fortes à causes des habitants du pays.

18. Nous ne retournerons point dans nos maisons que chacun des enfants d'Israël n'ait pris possession de son héritage.

19. Et nous ne posséderons rien en héritage avec eux au delà du Jourdain, ni plus outre, parce que notre héritage nous sera échu en deçà du Jourdain vers l'Orient.

20. Et Moïse leur dit : Si vous faites ceci et que vous vous équipiez pour aller au combat devant la face de l'Éternel,

21. Et que chacun de vous étant équipé passe le Jourdain devant l'Éternel jusqu'à ce qu'il ait chassé ses ennemis de devant soi,

22. Et que le pays soit soumis devant l'Éternel et qu'ensuite vous vous en retournez, alors vous serez innocents envers l'Éternel et envers Israël et ce pays vous appartiendra pour le posséder devant l'Éternel,

23. Mais si vous ne faites pas cela, voici, vous aurez péchés contre l'Éternel et sachez que votre péché vous trouvera.

24. Bâtissez donc des villes pour vos petits enfants et des parcs pour vos troupeaux et faites ce que vous avez dit.

25. Alors les descendants de Gad et les descendants de Ruben parlèrent à Moïse disant : Tes serviteurs feront ce que monseigneur commande.

26. Nos petits enfants, nos femmes, nos troupeaux et toutes nos bêtes demeureront ici aux villes de Galaad.

27. Et tes serviteurs passeront chacun armé pour la guerre devant l'Éternel, prêts à combattre comme monseigneur l'a dit.

28. Alors Moïse donna cet ordre touchant eux à Éléazar le sacrificateur, à Josué fils de Nun et aux chefs des pères des tribus des enfants d'Israël :

29. Et il leur dit : Si les descendants de Gad et les descendants de Ruben passent avec vous le Jourdain, tous armés, prêts à combattre devant l'Éternel et que le pays vous soit assujetti, vous leur donnerez le pays de Galaad en possession,

30. Mais s'ils ne passent point en armes avec vous, ils auront une possession parmi vous au pays de Canaan.

31. Et les descendants de Gad et les descendants de Ruben répondirent disant : Nous ferons ainsi que l'Éternel a parlé à tes serviteurs.

32. Nous passerons en armes devant l'Éternel au pays de Canaan afin que nous possédions pour notre héritage ce qui est en deçà le Jourdain.

33. Ainsi Moïse donna aux descendants de Gad et aux descendants de Ruben et à la moitié de la tribu de Manassé, fils de Joseph, le royaume de Sihon roi des Amorrhéens et le royaume de Hog roi de Basçan, le pays avec ses villes avec leurs confins, les villes tout autour.

34. Alors les descendants de Gad rebâtirent Dibon, Haarrot, Haroher,

35. Hatrot Açophan, Jahzer, Jogbeha,

36. Beth-nimrah et Beth-haran, villes fortes, ils firent aussi des parcs pour les troupeaux.

37. Et les descendants de Ruben rebâtirent Hesçon, Elhale, Kitjathajim.

38. Nebo et Bahal-méhon, en changeant les noms et Scibma et ils imposèrent des noms aux villes qu'ils rebâtirent.

39. Or les enfants de Makir fils de Manassé allèrent en Galaad et le prirent et dépossédèrent les Amorrhéens qui y étaient.

40. Moïse donc donna Galaad à Makir fils de Manassé qui y habita.

41. Jaïr aussi, fils de Manassé, s'en alla et prit leurs bourgs et les appela bourgs de Jaïr.

42. Et Nobah s'en alla et prit Kénath avec les villes de son renfort et l'appela Nobah de son nom.

sont ici les traites des enfants d'Israël qui sortirent du pays d'Égypte selon leurs bandes sous la conduite de Moïse et d'Aaron,

2. Car Moïse écrivit leurs campements par leurs traites suivant le commandement de l'Éternel. Ce sont ici leurs traites selon leurs campements.

3. Les enfants d'Israël partirent de Rahmésez au cinquième jour du premier mois dès le lendemain de la pâque et sortirent à main levée à la vue de tous les Égyptiens.

4. Et les Égyptiens ensevelissaient ceux d'entre eux que l'Éternel avait frappés, savoir tous les pre- miers-nés, l'Éternel ayant même exercé ses jugements sur leurs dieux.

5. Et les enfants d'Israël étant partis de Rahmésez campèrent à Succoth.

6. Et étant partis de Succoth, ils campèrent à Etham qui est au bout du désert.

7. Et étant partis d'Etham, ils se détournèrent vers Pi-hahiroth qui est vis-à-vis de Bahal-tséphon et ils campèrent devant Migdol.

8. Et étant partis de devant Pi-hahiroth, ils passèrent au travers de la mer, vers le désert et ils allèrent trois jours de chemin par le désert d'Etham et campèrent à Mara.

9. Et étant partis de Mara, ils vinrent à Élim où il y avait douze fontaines d'eaux et soixante et dix palmes et ils y campèrent.

10. Et étant partis d'Élim, ils campèrent près de la mer Rouge.

11. Et étant partis de la mer Rouge, ils campèrent au désert de Sin.

12. Et étant partis de Sin, ils campèrent à Dophka.

13. Et étant partis de Dophka, ils campèrent à Alus.

14. Et étant partis d'Alus, ils campèrent à Réphidim où il n'y avait point d'eau à boire pour le peuple.

15. Et étant partis de Réphidim, ils campèrent au désert de Sinaï.

16. Et étant partis du désert de Sinaï, ils campèrent à Kibroth-taava.

17. Et étant partis de Kibroth-taava, ils campèrent à Haztséroth.

18. Et étant partis de Hatséroth, ils campèrent à Rithma.

19. Et étant partis de Rithma, ils campèrent à Rimmon-pérets.

20. Et étant partis de Rimmon-pérets, ils partirent à Libna.

21. Et étant partis de Libna, ils campèrent à Riffa.

22. Et étant partis de Riffa, ils campèrent vers Kéhéléth.

23. Et étant partis de devers Kéhélath, ils campèrent en la montagne de Scépher.

24. Et étant partis de la montagne de Scépher, ils campèrent à Harada.

25. Et étant partis de Harada, ils campèrent à Makhéloth.

26. Et étant partis de Makhéloth, ils campèrent à Tahath.

27. Et étant partis de Tahath, ils campèrent à Térah.

28. Et étant partis de Térah, ils campèrent à Mithka.

29. Et étant partis de Mithka, ils campèrent à Hasçmona.

30. Et étant partis de Hasçmona, ils campèrent à Moséroth.

31. Et étant partis de Moséroth, ils campèrent à Béné-jahakan.

32. Et étant partis de Béné-jahakan, ils campèrent à Hor-guidgad.

33. Et étant partis de Hor-guidgad, ils campèrent vers Jotbath.

34. Et étant partis de devant Jotbath, ils campèrent à Habrona.

35. Et étant partis de Habrona, ils campèrent à Hetsjon-guéber.

36. Et étant partis de Hetsjon-guéber, ils campèrent au désert de Tsin qui est Kadès.

37. Et étant partis de Kadès, ils campèrent en la montagne de Hor qui est au bout du pays d'Édom.

38. Et Aaron le sacrificateur monta sur la montagne de Hor, suivant le commandement de l'Éternel et mourut là dans la quarantième année que les enfants d'Israël furent sortis du pays d'Égypte, au premier jour du cinquième mois.

39. Et Aaron était âgé de cent vingt et trois ans quand il mourut sur la montagne de Hor.

40. Alors le Cananéen roi de Harad qui habitait vers le midi au pays de Canaan apprit que les enfants d'Israël venaient.

41. Et partant de la montagne de Hor, ils campèrent à Tsalmona.

42. Et étant partis de Tsalmona, ils campèrent à Punon.

43. Et étant partis de Punon, ils campèrent à Oboth.

44. Et étant partis d'Oboth, ils campèrent à Hije-habarim sur les frontières de Moab.

45. Et étant partis de Hijim, ils campèrent à Dibon-gad.

46. Et étant partis de Dibon-gad, ils campèrent à Halmon vers Diblatajim.

47. Et étant partis de Halmon vers Diblatajim, ils campèrent aux montagnes de Habarim contre Nebo.

48. Et étant partis des montagnes de Habarim, ils campèrent aux montagnes de Moab, près du Jourdain, vers Jérico.

49. Et ils campèrent près de Jourdain depuis Béth-jescimoth jusqu'à Abel-scittim aux campagnes de Moab.

50. Et l'Éternel parla à Moïse aux campagnes de Moab près du Jourdain de Jérico disant :

51. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Puisque vous vous en allez passer le Jourdain pour entrer au pays de Canaan,

52. Chassez de devant vous tous les habitants du pays et brisez toutes leurs figures, rompez toutes leurs images de fonte et détruisez tous leurs hauts lieux,

53. Et rendez-vous maîtres du pays et habitez-y. Car je vous ai donné le pays pour le posséder.

54. Et vous hériterez le pays par sort, selon vos familles. À ceux qui sont en plus grand nombre, vous donnerez plus d'héritage et à ceux qui sont en plus petit nombre, vous donnerez moins d'héritage, chacun aura selon qu'il lui sera échu par sort et vous hériterez selon les tribus de vos pères.

55. Mais si vous ne chassez pas de devant vous les habitants du pays, il arrivera que ceux que vous aurez laissés de reste d'entre eux seront comme des épines à vos yeux et comme des pointes à vos côtés et ils vous serreront de près dans le pays dont vous serez les habitants.

56. Et il arriverait que je vous ferais comme j'ai dessein de leur faire.

{'Éternel} parla aussi à Moïse disant :

2. Ordonne ceci aux enfants d'Israël et dis-leur : Parce que vous vous en allez entrer au pays de Canaan, c'est ici le pays qui vous échoira en héritage, savoir le pays de Canaan selon ses bornes.

3. Votre frontière du Midi sera depuis le désert de Tsin, le long d'Édom et votre frontière du côté du Midi commencera au bout de la Mer salée vers l'Orient.

4. Et cette frontière tournera du côté du Midi vers la montée de Hakrabbim et passera jusqu'à Tsin et elle aboutira du côté du Midi à Kadès-barné et sortira aussi en Hatsar-addar et passera jusqu'à Hatsmon.

5. Et cette frontière tournera depuis Hatsmon jusqu'au torrent d'Égypte et elle aboutira à la mer.

6. Et pour la frontière d'Occident, vous aurez la grande mer et ses limites, ce vous sera la frontière occidentale.

7. Et ce sera ici votre frontière du Septentrion. Depuis la grande mer, vous marquerez pour vos limites la montagne de Hor.

8. Et de la montagne de Hor, vous marquerez pour vos frontières l'entrée de Hamath et les issues de cette frontière aboutiront à Tsedad.

9. Et cette frontière passera jusqu'à Ziphron et elle aboutira à Hatsar-henan, telle sera votre frontière du Septentrion.

10. Puis vous marquerez pour vos frontières vers l'Orient, depuis Hatsar-henan vers Scepham.

11. Et cette frontière descendra de Scepham à Riblath du côté de l'Orient de Hajin et la frontière descendant s'étendra jusqu'à la côte de la mer de Kinnereth vers l'Orient.

12. Et cette frontière descendra jusqu'au Jourdain et elle aboutira à la Mer salée. Tel sera le pays que vous aurez selon ses confins tout autour.

13. Et Moïse fit ce commandement aux enfants d'Israël disant : C'est là le pays que vous hériterez par sort que l'Éternel a commandé de donner à neuf tribus et à la moitié d'une tribu,

14. Car la tribu des descendants de Ruben, selon les familles de leurs pères, et la tribu des descendants de Gad, selon les familles de leurs pères, ont pris leur héritage, la moitié de la tribu de Manassé a aussi pris son héritage.

15. Deux tribus et la moitié d'une tribu ont pris leur héritage au deçà du Jourdain de Jérico, droit vers le Levant.

16. Et l'Éternel parla à Moïse disant :

17. Ce sont ici les noms des hommes qui vous partageront le pays, savoir Éléazar le sacrificateur et Josué fils de Nun.

18. Vous prendrez aussi un des principaux de chaque tribu pour faire le partage du pays.

19. Et ce sont ici les noms de ces hommes. Pour la tribu de Juda, Caleb fils de Jephunné.

20. Pour la tribu des descendants de Siméon, Samuel fils de Hammiud.

21. Pour la tribu de Benjamin, Élidad fils de Kislon.

22. Pour la tribu des descendants de Dan, celui qui en est le chef, Bukki fils de Jogli.

23. Pour les descendants de Joseph, pour la tribu des descendants de Manassé, celui qui en est le chef, Hanniel fils d'Éphod.

24. Pour la tribu des descendants d'Éphraïm, celui qui en est le chef, Kémuel fils de Sciphthan.

25. Pour la tribu des descendants de Zabulon, celui qui en est le chef, Élitsaphan fils de Parnac.

26. Pour la tribu des descendants d'Issacar, celui qui en est le chef, Paltiel fils d'Ascer.

27. Pour la tribu des descendants d'Ascer, celui qui en est le chef, Ahiud fils de Scelomi.

28. Et pour la tribu des descendants de Nephthali, celui qui en est le chef, Pédahel fils de Hammiud.

29. Ce sont là ceux auxquels l'Éternel commanda de partager l'héritage aux enfants d'Israël au pays de Canaan.

l'Éternel parla à Moïse aux campagnes de Moab près du Jourdain de Jérico disant :

2. Commande aux enfants d'Israël qu'ils don- nent aux Lévites, du partage de leur possession, des villes pour y habiter. Vous leur donnerez aussi les faubourgs qui sont autour de ces villes.

3. Ils auront donc les villes pour y habiter et les faubourgs de ces villes seront pour leurs bêtes, pour leurs biens et pour leurs animaux.

4. Les faubourgs des villes que vous donnerez aux Lévites seront de mille coudées tout autour, depuis la muraille de la ville en dehors.

5. Et vous mesurerez depuis le dehors de la ville du côté d'Orient deux milles coudées et du côté du Midi deux milles coudées et du côté d'Occident deux milles coudées et du côté du Septentrion deux milles coudées et que la ville soit au milieu, tels seront les faubourgs de leurs villes.

6. Et des villes que vous donnerez aux Lévites, il y en aura six de refuge que vous établirez afin que le meurtrier s'y retire et outres celles-là, vous leur donnerez quarante-deux villes.

7. Toutes les villes que vous donnerez aux Lévites seront quarante-huit villes, vous les donnerez avec leurs faubourgs.

8. Et quant aux villes que vous donnerez de la possession des enfants d'Israël, vous en donnerez plus de la portion de ceux qui en auront plus et vous en donnerez moins de ceux qui en auront moins, chacun donnera de ses villes aux Lévites à proportion de l'héritage qu'il possédera.

9. Puis l'Éternel parla à Moïse disant :

10. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain pour entrer au pays de Canaan,

11. Établissez-vous des villes qui vous soient des villes de refuges afin que le meurtrier qui aura frappé à mort quelque personne par mégarde s'y retire.

12. Et ces villes vous seront pour refuge devant le garant du sang et le meurtrier ne mourra point qu'il n'ai comparu devant l'assemblée en jugement.

13. De ces villes-là donc que vous aurez données, il y en aura six de refuges pour vous.

14. Vous en établirez trois au deçà du Jourdain et vous établirez les trois autres au pays de Canaan qui seront des villes de refuges.

15. Ces six villes serviront de refuge aux enfants d'Israël et à l'étranger et à celui qui habite parmi eux, afin que quiconque aura frappé à mort quelque personne par mégarde s'y retire.

16. Et si un homme en frappe un autre avec un instrument de fer et qu'il meure, il est meurtrier et on punira de mort ce meurtrier.

17. Et s'il frappe d'une pierre qu'il ait en sa main et qu'il puisse mourir de ce coup et même qu'il en meure, il est meurtrier et on punira de mort ce meurtrier.

18. De même s'il le frappe d'un instrument de bois qu'il ait en sa main et qu'il puisse mourir de ce coup et même qu'il en meure, il est meurtrier et on punira de mort ce meurtrier.

19. Et celui qui est garant du sang fera mourir le meurtrier quand il le rencontrera, il le fera mourir.

20. Que si par haine il le pousse ou s'il jette quel- que chose sur lui de guet-apens et qu'il en meure,

21. Ou que par inimitié il le frappe de sa main et qu'il en meure, on punira de mort celui qui l'a frappé, car il est meurtrier, le garant du sang le pourra faire mourir quand il le rencontra.

22. Que si par cas fortuit, sans inimitié, il le pous- se ou s'il jette sur lui quelque chose, mais sans dessein,

23. Ou si n'étant point son ennemi et ne cherchant point son mal il fait tomber sur lui quelque pierre sans l'avoir vu et qu'il puisse mourir de ce coup et même qu'il en meure,

24. Alors l'assemblée jugera entre celui qui a frappé et le garant du sang, selon ces lois.

25. Et l'assemblée délivrera le meurtrier de la main du garant du sang et le fera retourner dans la ville de refuge où il s'était enfui et où il demeurera jusqu'à la mort du souverain sacrificateur qu'on aura oint de la sainte huile,

26. Mais si le meurtrier sort en quelque manière que ce soit hors des bornes de la ville de refuge où il s'était retiré,

27. Et que le garant du sang le trouve hors des bornes de la ville de refuge et que le garant de sang tue le meurtrier, il ne sera point coupable de meurtre,

28. Car il doit demeurer dans la ville de son refuge jusqu'à la mort du souverain sacrificateur. Mais après la mort du souverain sacrificateur, le meurtrier retournera dans la terre de sa possession.

29. Et ce seront ici vos ordonnances de droit dans vos âges en toutes vos demeures.

30. Celui qui a droit de faire mourir ne punira de mort le meurtrier que sur la déposition de plusieurs témoins, mais la déposition d'un seul témoin ne suffira pas pour faire mourir quelqu'un.

31. Vous ne prendrez point de rançon pour la vie du meurtrier qui est méchant et digne de mort, mais on le punira de mort.

32. Et vous ne prendrez point de rançon pour le laisser retirer dans la ville de son refuge, ni pour le laisser retourner habiter au pays jusqu'à la mort du sacrificateur.

33. Et vous ne souillerez point le pays où vous êtes, car le sang souille le pays et il se fera point d'expiation pour le pays du sang qui y aura été répandu que par le sang de celui qui l'aura répandu.

34. Vous ne souillerez donc point le pays où vous vous en allez demeurer et au milieu duquel j'habiterai, car je suis l'Éternel qui habite au milieu des enfants d'Israël.

{lors} les chefs des pères de la famille des descendants de Galaad, fils de Makir, fils de Manassé, d'entre les familles des enfants de Joseph s'approchèrent et parlèrent devant Moïse et devant les principaux qui étaient les chefs des pères des enfants d'Israël.

2. Et ils dirent : L'Éternel a commandé à mon seigneur de donner aux enfants d'Israël le pays en héritage par sort et mon seigneur a reçu le commandement de l'Éternel de donner l'héritage de Tselophcad, notre frère, à ses filles.

3. Si elles sont mariées à quelqu'un des enfants des autres tribus d'Israël, leur héritage sera ôté de l'héritage de nos pères et sera ajouté à l'héritage de la tribu de laquelle elles seront, ainsi il sera ôté de l'héritage qui nous est échu par sort.

4. Même quand le temps du jubilé viendra pour les enfants d'Israël on ajoutera leur héritage à l'héritage de la tribu dans laquelle elles se seront mariées, ainsi leur héritage sera retranché de l'héritage de nos pères.

5. Et Moïse fit aux enfants d'Israël le commandement qu'il avait reçu de la bouche de l'Éternel et leur dit : Ce que la tribu des descendants de Joseph dit est fort juste.

6. C'est ici ce que l'Éternel a commandé aux filles de Tselophcad, disant : Elles se marieront à qui elles voudront, toutefois elles seront mariées dans quelqu'une des familles de la tribu de leurs pères.

7. Ainsi l'héritage ne sera point transporté parmi les enfants d'Israël de tribu en tribu, car chacun des enfants d'Israël demeurera dans l'héritage de la tribu de ses pères.

8. Et toute fille qui sera héritière de quelque possession d'entre les tribus des enfants d'Israël sera mariée à quelqu'un de la famille de la tribu de son père afin que chacun des enfants d'Israël hérite l'héritage de ses pères.

9. L'héritage donc ne sera point transporté d'une tribu à une autre, mais chacun d'entre les tribus des enfants d'Israël se tiendra à son héritage.

10. Les filles de Tselophcaéd firent comme l'Éternel avait commandé à Moïse.

11. Car Mahla, Tirtsa, Hogla, Milca et Noha filles de Tselophcad se marièrent aux enfants de leurs oncles.

12. Ainsi elles se marièrent à ceux qui étaient des descendants de Manassé, fils de Joseph, et leur héritage demeura dans la tribu de la famille de leur père.

13. Ce sont là les commandements et les ordonnances que l'Éternel donna à Moïse aux enfants d'Israël aux campagnes de Moab, près du Jourdain, vers Jérico.